

Proposition des Programmes/Mesures

« Alliance pour la planète »



Grenelle de l'environnement

Groupe 1 : Lutter contre les dérèglements climatiques et maîtriser l'énergie

Septembre 2007

SOMMAIRE

Cadre général et objectifs	3
Sous-groupe Bâtiment.....	4
Programme 1 : Rendre nos bâtiments efficaces	4
Sous-groupe Energie	10
Programme 2 : La fin du [tout] nucléaire	10
Programme 3. Maîtriser la demande d'électricité - Eradiquer les appareillages et systèmes inefficaces.....	15
Programme 4 : Accélérer et faciliter le développement des énergies renouvelables	20
Programme 5 : Organiser le système énergétique à partir des Territoires	23
Programme 6 : arrêter les financements publics des énergies fossiles au profit des projets sobres en carbone	27
Sous-groupe Transports.....	30
Programme 7 : Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules.....	31
Programme 8 : Favoriser le transfert modal vers des modes de transport sobres en carbone / Abandonner les projets d'autoroutes et d'aéroports	34
Programme 9 : Fiscalité écologique dans le secteur des transports : éco-redevance sur les marchandises, bonus-malus sur les véhicules particuliers	36
Programmes/Mesures en lien avec d'autres groupes	40
Programme 10 : Refonder notre fiscalité énergétique par une Contribution Energie-Climat généralisée.....	40
Programme 11 : Adopter une politique d'agroc carburants responsable	45

Cadre général et objectifs

La France s'est déjà engagée de son propre chef, ainsi qu'au sein de l'Union Européenne, sur des objectifs datés et chiffrés en matière d'énergie et de lutte contre les changements climatiques.

D'une part, *l'article 2 de la loi POPE du 13 juillet 2005* inscrit la division par 4 des émissions de GES comme objectif à l'horizon 2050, selon **un rythme de réduction de 3% par an** en moyenne. Ceci nous place en **2012 à -21% et en 2020 à -36% d'émissions de GES**, par rapport aux niveaux de 1990. Ces valeurs correspondent aux ordres de grandeurs qui sont nécessaires pour inscrire la France sur la voie du Facteur 4, à l'heure où de grandes décisions devront être prises au niveau international (conférence de Bali sur l'Après 2012, discussions au niveau européen sur le partage des objectifs de réduction à l'horizon 2020).

D'autre part, le *Conseil de printemps des chefs d'États et de Gouvernements de l'Union Européenne, du 8 mars 2007 à Bruxelles* a fixé : réduction de 20% des émissions de GES¹, **diminution de 20% de la consommation d'énergie primaire et augmentation à hauteur de 20% de la part des sources renouvelables dans la consommation finale résiduelle en 2020** (les 3 fois 20 en 2020). L'objectif unilatéral de -20% de réduction des émissions défini par l'UE à l'horizon 2020 est toutefois insuffisant, et nos pays doivent s'engager au-delà. Déjà la France, le Royaume Uni, et l'Allemagne ont fait preuve d'une plus grande ambition dans ce domaine. Comme nous l'avons dit, en France, la traduction de la loi POPE en objectif pour 2020 correspond à environ -36% d'émissions, et l'Allemagne s'est fixé, comme objectif, -40% sur le même horizon temporel.

Les mesures proposées ici par l'Alliance pour la Planète s'inscrivent dans la dynamique du scénario *negaWatt* reposant sur le triptyque sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Les points de passage en 2020 de ce scénario correspondent à **une réduction de 30% des émissions de CO₂, d'une amélioration de 30% de l'efficacité énergétique et d'un objectif de 25% d'énergie renouvelables en énergie finale.**

Ces objectifs correspondent pour les ONG de l'Alliance pour la Planète à la déclinaison des objectifs européens pour la France et restent en cohérence avec l'objectif de long terme fixé par la loi POPE.

¹ Dans ce cadre, l'UE s'est engagée à réduire ses émissions de GES de -20% unilatéralement, mais de 30% dans le cadre d'un accord multilatéral global.

Sous-groupe Bâtiment

Programme 1 : Rendre nos bâtiments efficaces

Synthèse de la proposition

Appliquer le « facteur 4 » aux bâtiments implique deux conditions :

- la consommation moyenne énergétique du parc doit être ramenée entre 50 et 80 kWh/m²/an contre 150 à 350 aujourd'hui (en énergie primaire pour le chauffage et l'eau chaude)
- une part significative de cette consommation doit être fournie par les énergies renouvelables afin de pallier l'épuisement programmé des ressources fossiles.

Cette proposition vise à mettre la France sur cette trajectoire en 5 ans, selon le calendrier suivant :

2008 Loi d'orientation sur le « bâtiment efficace »	Un signal fort pour les citoyens et tous les acteurs du bâtiment en annonçant à cette date les obligations de performance pour 2010 puis 2013.
2010 Etape intermédiaire	RT2010 : Réglementation thermique sur le neuf sévérant les performances à - 20 % par rapport à la RT 2005 RT DOM : première réglementation thermique pour l'outre-mer
2008 – 2013 Phase d'apprentissage	Deux grands programmes préparant l'étape 2013 : - programme massif de rénovation urbaine basse consommation (« ANRU 2 basse conso ») - pour le secteur diffus : programme « Bâtiments efficaces en Régions »
À partir de 2013 Phase d'obligation	Mise en application d'une Réglementation Énergétique « Bâtiments Efficaces » fixant pour le neuf une exigence de type 50 kWh/m ² /an et pour les rénovations lourdes 80 kWh/m ² /an (énergie primaire, chauffage et eau chaude) Instauration d'une obligation de rénovation à l'occasion des mutations, fondée sur des critères de performance par éléments constructifs en cohérence avec l'objectif 80 kWh/m ² .

Contexte et objectifs

Le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire représente 25 % des émissions de CO₂ (19% des GES) et 43 % des consommations d'énergie françaises : la mise en marche de la France sur une trajectoire de type « facteur 4 » implique dans ce secteur un effort considérable.

Pour y parvenir, la consommation énergétique de la moyenne du parc doit à moyen terme revenir à une fourchette de 50 à 80 kWh par m² par an contre 150 à 350 aujourd'hui (en énergie primaire pour le chauffage et l'eau chaude). Par ailleurs l'épuisement programmé des ressources fossiles et

minières, toutes origines confondues, implique d'augmenter résolument la part des énergies renouvelables dans ces bilans de consommation.

Un tel objectif ne peut être atteint que par un renforcement rapide des exigences sur les constructions neuves et un vaste programme de rénovation de l'existant, ces deux éléments étant complémentaires et indissociables. Ils doivent être accompagnés de moyens et d'outils adaptés aux enjeux et aux problématiques (solutions techniques innovantes, formations spécifiques des professionnels, émergence de nouveaux métiers, élaboration de produits financiers) et d'un plan national d'information et de sensibilisation.

Contenu détaillé

Instaurer des mesures réglementaires simples, structurantes et progressives

<p>2008</p> <p>Loi d'orientation sur le « bâtiment efficace »</p>	<p>Mesures d'application immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorité à l'efficacité de l'enveloppe dans les procédures de crédit d'impôt et dans la Réglementation Thermique (RT). - obligation d'étude énergétique et urbanistique dans tous les programmes d'aménagement <p>Mesure anticipatrice : fixation dès 2008 des objectifs de performance sur le neuf et l'existant qui seront d'application en 2010 puis 2013.</p>
<p>2010</p> <p>RT2010</p>	<p>Réglementation thermique placée au niveau « THPE actuel » sur le neuf (c'est-à-dire - 20 % par rapport à la RT2005).</p> <p>Évolution des paramètres pris en compte par la RT dans le sens d'une meilleure représentation de la réalité physique (adoption de valeurs en kWh/m² et non en fonction d'un projet de référence, surface habitable au lieu de SHON, etc)</p> <p>Mise en application d'une réglementation thermique pour l'outre-mer (RT DOM)</p> <p>Extension des contrôles sur chantier et en exploitation.</p>
<p>2008 – 2013</p> <p>Préparation de la RT2013</p>	<p>Préparation de l'étape 2013 au regard de l'enseignement des programmes de mobilisation et d'apprentissage « ANRU 2 basse conso » et « Bâtiments efficaces en régions »</p>
<p>Début 2013</p> <p>Mise en application de la RT2013</p>	<p>Entrée en application d'une nouvelle Réglementation Énergétique « Bâtiments Efficaces » (<i>voir ci-après</i>)</p>

RT 2013 : nouvelle Réglementation Énergétique « Bâtiments Efficaces »

De nouvelles exigences sur les performances et les produits

La Réglementation « Bâtiments Efficaces » vise à atteindre en 2013 les niveaux maximaux de consommations suivants :

	Neuf (construction)	Existant (rénovation)	
		Opérations massives	Opérations diffuses
Habitat individuel et collectif	Double exigence : a) maxi 50 kWh en énergie primaire par m ² habitable (chauffage + eau chaude) b) pourcentage minimal de recours aux renouvelables (par exemple 30 %)	Double exigence : a) maxi 80 kWh en énergie primaire par m ² habitable (chauffage + eau chaude) b) pourcentage minimal de recours aux renouvelables	Obligation de recourir, éléments par éléments, à des produits et solutions techniques aux performances cohérentes avec le niveau de 80 kWh/m ² /an
Tertiaire	Double exigence : a) Seuil maximal défini en kWh d'énergie primaire par m ² utile selon le type d'usage du bâtiment (bureaux, hébergement, enseignement, établissement hospitalier ...) b) pourcentage minimal de recours aux renouvelables		

Ces niveaux seront exprimés en kWh d'énergie primaire physique (et non conventionnelle), toutes sources cumulées, sur les postes chauffage + eau chaude sanitaire (hors auxiliaires) par m² habitable (pour l'habitat) ou par m² utile (pour le tertiaire).

Ces seuils et obligations seront structurants des politiques d'accompagnement : les niveaux de performances et les produits de référence serviront de base de calcul pour les aides financières et pour le crédit d'impôts.

Les consommations électriques des auxiliaires et de l'éclairage font l'objet d'une autre série de mesures sur l'efficacité des appareillages électriques, visant à « assainir » l'offre des produits et équipements trop consommateurs.

Sur l'existant, supprimer les « épaves énergétiques » par 3 niveaux d'obligation de rénovation :

	Opération de rénovation lourde	Transaction avec mutation	Travaux d'amélioration avec maintien dans les lieux
Habitat individuel et collectif	Obligation de rénovation pour atteindre le niveau 80 kWh d'énergie primaire par m ² habitable (chauffage + eau chaude) avec un pourcentage minimal de recours aux renouvelables.	Obligation de rénovation complète lors des mutations en recourant, éléments par éléments, à des produits standards, aux performances cohérentes avec le niveau de 80 kWh d'énergie primaire par m ²	Obligation de recourir, éléments par éléments, à des produits aux performances cohérentes avec le niveau «rénovation lourde»
Tertiaire	Idem, avec des seuils maximaux modulés selon les types d'usage des bâtiments		

Il y a 450 000 mutations par an en France, dont un grand nombre concerne les bâtiments construits avant toute réglementation thermique (1975 pour l'habitat, 1976 pour le tertiaire) : il est nécessaire et judicieux de profiter de cette période, pendant laquelle le bâtiment est souvent inoccupé, pour imposer des obligations de rénovation totale.

Deux grands programmes de mobilisation et d'apprentissage sur 2008 - 2013

Pour les quartiers défavorisés : un plan « ANRU 2 basse conso »

Plan « ANRU 2 » de rénovation urbaine, centré sur les quartiers en difficultés et sur l'habitat social avec une composante énergétique et environnementale ambitieuse : réaliser dès à présent le niveau « basse consommation » prévu pour 2013.

Objectifs à terme du programme : rénovation de 100 000 logements par an

Au niveau régional

Sur le secteur diffus, lancement dans toutes les régions de programmes expérimentaux et démonstratifs « bâtiments efficaces » permettant un apprentissage de la réglementation 2013 pour le neuf et l'existant.

Ces programmes seront élaborés et mis en œuvre par les collectivités locales.

Objectif à terme du programme : 50 000 rénovations par an (soit de l'ordre de 500 en moyenne par département)

Six actions d'accompagnement pour développer les moyens et les outils de l'efficacité

1 - Informer les citoyens et les acteurs de cette rupture énergétique

Prise en charge par l'Etat d'un plan massif d'information et de sensibilisation permettant au particuliers et aux professionnels de mieux comprendre et donc d'accepter les contraintes des mesures proposées.

Renforcement du réseau des Espaces-Info-Energie, avec un objectif pour 2013 d'un conseiller pour 30 000 habitants, reconnaissance du métier et amélioration de la qualification des conseillers (formation continue).

2 - Innover en matière de produits financiers

Mise en place par le secteur bancaire de prêts adaptés à la rénovation thermique pour le secteur diffus. Pour les logements les plus consommateurs avant rénovation au niveau envisagé, de

nombreuses études et retours d'opération montrent que ces prêts solvabilisent les ménages : les charges d'emprunt sont en effet inférieures aux économies réalisées, sans compter l'augmentation de la valeur du patrimoine.

Mise en place par la Caisse des Dépôts d'outils financiers appropriés destinés aux collectivités locales et aux offices HLM .

3 - Développer un nouveau métier : « rénovateur du bâtiment »

Création d'une nouvelle filière professionnelle : les « rénovateurs de bâtiment ». Compte tenu de la diversité des spécialités requises les rénovateurs seront fortement incités à se constituer en groupements d'entreprises (artisans, petites ou micro-entreprises) dotés d'un chef de file assurant une représentation unique.

Chaque groupement de rénovation devra posséder un agrément fondé sur les compétences techniques et la qualité du travail de mise en oeuvre attribué par un organisme certificateur, ce qui permettra aux banques de se baser sur un référentiel pour attribuer les prêts, et aux particuliers d'avoir la garantie de faire appel à des professionnels compétents pourront également leur apporter une offre bancaire adaptée dans une logique de « guichet unique ».

4 - Un programme de formation

Création d'un curseus de formation initiale de niveau Bac+3 (licence professionnelle) pour le métier de « rénovateur du bâtiment » centré sur la performance énergétique dans les bâtiments, avec l'objectif d'ouverture des premières sessions dès la rentrée 2008. Par ailleurs, toutes les formations initiales des métiers du bâtiment seront enrichies de modules « Performance énergétique ».

La CAPEB, la FFB, les Régions et les associations de formation professionnelle mettront rapidement en place des modules courts de formation continue « efficacité énergétique » destinés à tous les métiers du bâtiment. Les écoles d'ingénieurs et d'architectes proposeront également des formations continues sur la maîtrise de l'énergie.

Les collectivités locales, en lien avec les Chambres des métiers, auront enfin une mission de structuration de la filière professionnelle de la performance énergétique dans les bâtiments : appuis aux professionnels qualifiés, chantiers exemplaires, actions de mobilisation.

5 - Des bâtiment efficaces et sains

Chaque bâtiment devra faire l'objet d'un contrôle des performances, avant livraison, avec garantie de résultat, assujéti éventuellement de sanctions financières.

Les contrôles des systèmes de ventilation dans les constructions neuves devront être généralisés et pour cela des formations adaptées au niveau ingénieur devront être mises en place. L'amélioration des performances minimales des systèmes de ventilation mis en vente devra être imposée. Des critères d'efficacité sur les chaudières à bois devront être appliqués afin de réduire les émissions de particules fines (cf. label Energie Bois suisse).

Enfin, par anticipation des normes européennes actuellement en gestation sur l'évaluation des performances environnementales des bâtiments, une TVA à taux réduit pourra être appliquée sur les composants et les bâtiments à faible impact sur la base d'une analyse de cycle de vie intégrant 4 indicateurs : énergie, GES, eau et autres ressources non-renouvelables.

6 - Pour un étiquetage responsable des produits de référence

Une indication très simple (code-couleur ou label) devra figurer sur chaque produit mis en vente pour informer de sa compatibilité avec le niveau « bâtiments efficaces 2013 » et de son contenu en « énergie grise ».

Une mention de conformité des produits au protocole AFSSET 2006 pour les émissions de COV et de formaldéhyde devra être rendue obligatoire.

Résultats attendus

Cette mesure recèle un potentiel considérable de bénéfices environnementaux par rapport à une option de « laissez-faire » (*source : scénario négaWatt 2006 vs tendanciel*)

- 12 Mtep (141 TWh) d'économies d'énergie par an en 2020, et 22 Mtep (255 TWh) à l'horizon 2030.
- 57 millions de tonnes-équivalent-CO2 de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020, et 81 en 2030.

Les émissions évitées par cette mesure représentent donc 12 à 16 % de toutes les émissions françaises d'origine énergétique.

Avec un rythme de 450 000 logements rénovés par an, ce programme sera donc une composante essentielle du « Facteur 4 », son ampleur permettant d'envisager d'avoir rénové en totalité le parc ancien énergivore avant l'échéance 2050.

En choisissant délibérément d'imposer d'emblée des opérations de rénovation à très bas niveau de consommation, un tel programme évite surtout de « tuer le gisement » en risquant de perdre une part très importante des économies d'énergie potentielles. On ne fera pas en effet une deuxième rénovation si la première est médiocre (aboutissant par exemple à 150 kWh primaire/m² au lieu du niveau 80) : **une politique de demi-mesures en matière de rénovation est contre-productive et désastreuse.**

Intérêt social de la proposition

Un tel programme permettra de créer 120 000 emplois non-délocalisables, pérennes pendant 40 ans et bien répartis sur le territoire, mais aussi d'améliorer le bien-être au travail (manipulation de produits plus sains, meilleure qualité du bâtiment). En outre, la filière du bâtiment sera fortement revalorisée socialement et économiquement aux yeux du grand public et surtout des jeunes qu'il est absolument indispensable d'attirer vers ces nouveaux métiers.

Ce programme permettra de se prémunir contre l'augmentation prévisible des coûts des énergies conventionnelles, et d'éviter ainsi le risque de « choc social » au détriment des foyers dont les factures d'énergie sont contraintes par des logements très consommateurs, généralement nos concitoyens les plus modestes.

Il améliorera enfin la qualité même de l'habitat et des bâtiments, avec des effets positifs significatifs sur la santé, la qualité de vie et l'environnement urbain.

Sous-groupe Energie

Programme 2 : La fin du [tout] nucléaire

Cadre général

La France est le pays le plus nucléarisé au monde. Les 58 réacteurs du parc nucléaire produisent près de 80% de l'électricité nationale alors que la moyenne est d'environ 33% en Europe et 17% dans le monde.

Notre pays dispose de plus de l'ensemble des installations de la filière nucléaire, allant des usines de traitement et d'enrichissement de l'uranium, aux installations de retraitement et de stockage des déchets nucléaires. La dernière mine d'uranium exploitée sur le territoire a fermé en 2001.

Le développement sans équivalent à l'international du nucléaire en France fait l'objet d'un bilan positif sur les aspects énergétique très souvent surestimé. C'est le cas par exemple de la question de l'indépendance énergétique. Le nucléaire, dépendant à 100% d'importation d'uranium, ne représente que 17% de la consommation finale d'énergie, loin derrière les énergies fossiles représentant 75%.

Et si le nucléaire permet à la France d'avoir un niveau d'émission de CO₂ par habitant moins important que la plupart de ces voisins, ce niveau n'en n'est pas moins très élevé et devra être divisé par 4 d'ici 2050. De plus, ces dernières années, les émissions françaises ont stagné quand elles n'ont pas augmenté alors que dans beaucoup de pays européens, elles sont en diminution.

Récemment, la France s'est engagée à réduire par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le « Facteur 4 » est techniquement et économiquement possible, mais à condition de modifier profondément la façon dont nous produisons et consommons l'énergie. Dans ce cadre, la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des renouvelables sont reconnues comme étant les priorités.

En 2007 lors des conseils européens des 8 et 9 mars, la France s'est ainsi engagée dans le cadre de l'Union européenne à une réduction de 30% des émissions de GES d'ici 2020 (20% en l'absence d'un accord international), mais aussi à une diminution de 20% de la consommation d'énergie et à augmenter jusqu'à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à la même échéance. Ces objectifs sont actuellement globaux pour l'Europe. Ils doivent être pris comme un minimum pour la France comme cela a été unanimement reconnu par le groupe de travail 1 du Grenelle.

Pourtant, la loi Programme d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi Pope) prévoit comme principale décision pratique la construction d'un réacteur nucléaire dit de 3^e génération, à savoir un EPR (european pressurized reactor).

Pour faire voter cette loi, le gouvernement a ignoré les conclusions rendues par les trois sages (MM Pierre Castillon, Mac Lesggy et Edgard Morin) qu'il avait lui-même nommés et qui ont conclu en 2003 à la non urgence d'un nouveau réacteur nucléaire en France. La loi votée n'a pas non plus tenu compte des risques liés à ce nouveau réacteur, et pour cause : le rapport sur la sûreté de l'EPR n'a été rendu public, et donc disponible pour les parlementaires, qu'après le vote. En outre, le débat public, obligatoire pour ce type de projet, s'est tenu après que le parlement ait voté et que le Président de la République, le Premier ministre et plusieurs ministres aient annoncé la décision de construire l'EPR. Cette absence de respect des règles du débat public avait d'ailleurs suscité des réactions très critiques de la part de la Commission nationale du débat public.

Lors de l'élection présidentielle, la décision de construire un réacteur EPR a largement été remise en cause tant sur son utilité que sur sa légitimité démocratique. La plupart des candidats à l'élection présidentielle se sont en effet engagés soit à organiser un nouveau débat sur la pertinence de l'EPR, soit à abandonner purement et simplement le projet.

De même les Français rejettent majoritairement ce projet. Plus de 60 000 personnes ont manifesté le 17 mars dans cinq grandes villes et près de 80% des français estiment qu'il faut en priorité développer les énergies renouvelables pour qu'elles deviennent la source principale d'énergie, contre moins de 20% qui défendent le maintien du nucléaire (sondage Louis Harris pour 20 Minutes et RMC, février 2007).

Le 10 avril 2007 pourtant, quelques jours à peine avant le premier tour de l'élection présidentielle, le gouvernement a donné son ultime feu vert à travers la signature du décret d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) dénommée Flamanville 3, devant comporter un EPR.

Avec cette décision, loin d'opérer la rupture nécessaire dans sa politique énergétique la France confirme et renforce son choix du tout nucléaire.

Par ailleurs, deux lois ont été votées en juin 2006, l'une concernant la gestion des déchets nucléaires, l'autre la question de la transparence. Ces deux lois ont été unanimement condamnées par les organisations écologistes.

La loi sur les déchets a rendu officiel le choix du retraitement des déchets nucléaires. Procédé dangereux et extrêmement polluant très critiqué par de nombreux pays. Le texte fait aussi de l'enfouissement des déchets la solution de référence à long terme, rejetant l'option du stockage de long terme pourtant privilégié par les associations et les populations comme l'a montré le débat public. Enfin, cette nouvelle loi légalise le stockage sur le territoire français et notamment à l'usine de retraitement de La Hague, de nombreux déchets nucléaires étrangers.

Quant à la loi sur la transparence, contrairement à l'objectif affiché, elle organise un peu plus l'indépendance du lobby nucléaire à travers une haute autorité resserrée (5 membres nommés) ayant tout pouvoir mais aucune responsabilité juridique. Cette structure met ainsi le nucléaire à l'abri de soubresauts politiques qui pourrait lui être défavorables.

Enfin, il faut noter au niveau international des développements importants et inquiétants au regard de la prolifération, avec par exemple le dossier iranien mais aussi l'épisode libyen. Ceci pose de manière forte la question de la coopération française à l'étranger dans le domaine nucléaire.

La série d'incidents graves dans diverses centrales nucléaires à l'étranger (Suède, Allemagne, Japon) doit aussi nous rappeler que le nucléaire est et reste une technologie à haut risque. Risque renforcé par le vieillissement des installations et le développement de la concurrence.

Objectif

L'objectif est de revoir la place ultra prédominante du nucléaire dans le mix électrique français et dans le cadre du triple objectif européen.

La mise à plat de la place du nucléaire passe en premier lieu par l'abandon du projet EPR. Ce projet controversé au sein même de l'intelligentsia nucléaire est à la fois dangereux - puisque ce nouveau réacteur ne résout aucun des problèmes liés au nucléaire (risque, déchets...) - et inutile - aucun besoin de production électrique de base n'étant nécessaire avant plusieurs décennies. Mais de plus, le nouveau réacteur constitue un véritable obstacle à la maîtrise de la demande dans la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables qui sont les priorités universellement reconnues.

La France s'est en effet engagée à réorienter massivement sa politique énergétique lors du sommet européen de mars 2007. Aujourd'hui tout le monde s'accorde à dire, dans le cadre de la discussion du Grenelle, que le triple objectif européen « 3 x 20% » doit être considéré comme un minimum pour la France. Or réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables aux niveaux nécessaires ne peut se faire en excluant le secteur électrique. Et si nous consommons moins d'électricité et développons les énergies renouvelables électriques, le réacteur EPR est encore plus inutile que lors de son lancement et pourrait même rendre plus difficile le respect des engagements français.

Au delà de l'EPR une politique ambitieuse passera par une remise en cause de la prédominance excessive du nucléaire en France et par, au minimum, une diminution de sa part et de son parc pour la production d'électricité. Si la France se veut sérieuse vis-à-vis de ces engagements européens, elle ne peut faire l'impasse sur ce point.

Concernant les déchets nucléaires, les choix du retraitement et de l'option de l'enfouissement doivent être abandonnés et à minima rediscutés dans un cadre équilibré et transparent. Cette nouvelle discussion devra servir de base à une nouvelle loi qui abrogera celle de juin 2006

Par ailleurs, la question de la transparence, de l'accès à l'information et de l'expertise plurielle reste parmi les points noirs du nucléaire français qu'il convient d'améliorer à travers une nouvelle discussion législative abrogeant la loi de juin 2006. La question de la transparence se pose aussi concernant les accords de coopération et les exportations à l'international. Dans toutes les grandes démocraties ces décisions sont discutées au Parlement.

Enfin, dès 2008 se pose la question de la prolongation des vieilles centrales. Dans ce cadre la question du risque (c'est-à-dire de la sûreté et de la sécurité) est centrale. Il n'est pas acceptable qu'une décision aussi lourde passe par un simple examen de l'industriel validé par l'ASN. Mais l'arrivée en fin de vie des réacteurs les plus anciens est aussi une occasion de rééquilibrer le parc électrique français et de faire enfin une place aux alternatives.

Description rapide

L'abandon de l'EPR passe par l'abrogation du décret du 10 avril 2007.

Le Président Sarkozy a expliqué à la première réunion de discussion du Grenelle qu'il ne souhaitait pas revenir sur les décisions du Gouvernement précédent. Cependant les syndicats d'enseignants, ont obtenu l'abrogation des décrets Robien pris par le gouvernement Villepin. Par ailleurs l'Etat reste l'actionnaire très majoritaire d'EDF qui porte le projet. Il peut donc imposer cette décision à l'industriel.

Concernant le retraitement, cette option ne se justifie pas et d'ailleurs l'ensemble des clients étrangers l'a abandonné, diminuant de moitié l'activité. L'une des usines du site de La Hague pourrait ainsi être fermée immédiatement, et un débat national pourrait être engagé pour discuter des différentes options d'avenir du site.

Devant les immenses inconnus et risques que revêt l'enfouissement, les travaux de prospection à Bure doivent être abandonnés. Une discussion doit ensuite être engagée pour évaluer les différentes options de réorientation des recherches du laboratoire de Bure dans la Meuse.

Concernant l'arrivée en fin de vie des réacteurs les plus anciens, un vaste bilan pluriel doit être réalisé ouvrant une discussion transparente sur les aspects de sûreté et d'orientation énergétique. De plus, un nouveau processus doit être défini pour l'accord éventuel de prolongation de vie avec au minimum un débat public régional et une enquête publique. En aucun cas la prolongation accordée ne doit dépasser 5 ans.

Acteurs concernés

De manière générale, les propositions formulées ci-dessus concernent en premier lieu le gouvernement qui a la responsabilité quasi-exclusive de la question nucléaire. L'industrie nucléaire (Areva, l'Andra et le CEA) et EDF sont bien sûr concernés, mais étant toutes des entreprises ou établissements publics ou majoritairement publique, les décisions de l'Etat pourront être appliqués assez facilement.

Ci-dessous, des détails sont donnés concernant la mesure d'abandon de l'EPR :

Gouvernement : C'est une décision gouvernementale. Le décret d'autorisation relève en fait de plusieurs ministres (environnement, économie et industrie principalement) et du premier ministre.

Le Parlement : L'abandon de l'EPR irait en contradiction avec la loi Pope de 2005, sans que cela soit toutefois préjudiciable au niveau juridique. Aucun recours n'est en effet possible pour non application de la loi comme on l'a vu pour la loi Bataille de 1991 (sur les déchets nucléaires) qui prévoyait la mise en place de plusieurs laboratoires souterrains. Par ailleurs, bien d'autres aspects de cette loi ne sont pas atteints : 21% d'électricité d'origine renouvelable, 3% de réduction des émissions de GES par an...

EDF : EDF devra renoncer à son projet, ce qui n'aura pas de conséquences en terme de sécurité d'approvisionnement, la plupart des capacités de productions nécessaires et développées étant des capacités de pointes.

Fournisseurs (Areva, Bouygues, Alstom...) : une clause d'annulation-compensation est probablement prévue dans le contrat.

Collectivités locales : le manque à gagner pourra être compensé par un programme économique et social local. A travers par exemple le développement des alternatives énergétiques localement.

Outils et moyens envisagés

La plupart des mesures passant via le pouvoir du gouvernement, elles sont essentiellement le fait de décrets, d'arrêtés ou de leur abrogation.

Pour l'EPR, le moyen consiste en l'abrogation du décret d'autorisation de création du 10 avril 2007

Calendrier de mise en œuvre

Mesure	D'ici la fin de l'année	En 2008	Dans les 5 ans
Abandon de l'EPR	Abrogation du décret		Mise en oeuvre d'une politique alternative au niveau énergétique, mais aussi au niveau social, économique et industriel pour la région Basse-Normandie
Abandon du retraitement	Fermeture d'une des 2 usines	Débat national pour discuter des différentes options d'avenir du site	Mise en œuvre d'une gestion alternative des combustibles irradiés basée sur le stockage
Abandon de l'option de l'enfouissement	Abandon des prospections de l'Andra à Bure dans la Meuse	Une discussion pour évaluer les différentes options de réorientation des recherches du laboratoire	Mise en place des recherches alternatives dans le laboratoire. Nouvelle loi sur les déchets radioactifs
Gel des prolongations de vie des réacteurs	Mise en place d'un réel processus de décision (minimum un débat public régional et une enquête publique...)	Gel des prolongations et vaste bilan pluriel et transparent sur les aspects de sûreté et d'orientation énergétique.	Fermeture des centrales les plus dangereuses et mise en oeuvre d'une politique alternative au niveau énergétique, mais aussi au niveau social, économique et industriel localement
Refonte de la transparence	Moratoire sur les accords de coopération et les exportations de technologies	Moratoire sur les accords de coopération et les exportations et mise en place d'une procédure de transparence (à minima vote au Parlement)	Abrogation de la loi de juin 2006 et nouvelle loi

Références bibliographiques

- *Un courant alternatif pour le grand Ouest : quelles alternatives au réacteur EPR ?*, Les 7 Vents du Cotentin, avril 2006
- Antoine Bonduelle et Mathias Lefèvre, *Eole ou Pluton ?*, association DETENTE, décembre 2003

- Cahier Global Chance n°18, *Le réacteur nucléaire EPR : un projet inutile et dangereux*, janvier 2004
- John Large, *Assessments of the Radiological Consequences of Releases from Proposed EPR/PWR Nuclear Power Plants in France*, Greenpeace France, Janvier 2007
- Antoine Bonduelle, *La surcapacité nucléaire*, La Revue de l'Energie, Janvier 2006
- Jean-Michel Charpin, Benjamin Dessus, René Pellat, « Etude économique prospective de la filière électrique nucléaire », la documentation française 2000, rapport au Premier Ministre, collection des rapports officiels.
- B. Dessus, B. Laponche et Y. Marignac, *Analyse contradictoire sur la gestion des déchets radioactifs à vie longue*, pour la Commission Particulière du Débat Public, septembre 2005.

Programme 3. Maîtriser la demande d'électricité - Eradiquer les appareillages et systèmes inefficaces

Cadre général

La consommation d'électricité dans le résidentiel a été multipliée par 7 en France entre 1970 et 2004. Il s'agit de l'un des postes de consommation d'énergie qui a le plus augmenté sur cette période. Les projections du Réseau de Transport d'Electricité utilisées par le Ministère de l'Industrie comme base de sa planification (la PPI) continuent de prévoir une hausse continue de la demande électrique, y compris dans leurs scénarios dits volontaristes.

La France s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie. Dans le secteur de l'électricité, la diffusion systématique et massive des technologies les plus performantes permet d'envisager une maîtrise, puis une réduction de cette demande d'ici à 2015.

Une telle diffusion est possible notamment grâce à la mise en place d'un cadre institutionnel, réglementaire et incitatif adéquat. En particulier le demande d'électricité qui ne cesse de croître d'année en année, peut être ralenti puis inversée si entre autre une approche réglementaire spécifique suscite une transformation durable des marchés des appareils et systèmes consommateurs d'énergie vers la diffusion des plus efficaces et économes à service rendu égal. Etiquetage et normes de performances énergétiques minimales sont les piliers méconnus d'une telle politique de transformation des marchés. De nombreuses autres mesures permettent d'envisager une diffusion plus ou moins rapide des appareils et systèmes performants et une accélération dans la transformation souhaitée des marchés. Ces mesures complémentaires sont la fiscalité différenciée pour les appareils et systèmes les plus économes, l'utilisation de la puissance de l'achat public, la stimulation par la recherche & développement, les programmes et obligations faire aux compagnies d'énergie d'investir et d'accompagner les consommateurs à réduire leur consommation, les systèmes de certificats d'économie d'énergie (certificats dits « blancs »).

Instruments puissants, qui parce qu'ils fonctionnent et ont donc tendance à se faire oublier, systèmes d'étiquetage et normes de performances énergétiques sont des outils fondamentaux de la maîtrise de l'énergie. Ils sont par nature structurant de l'effort à faire accomplir par les forces du marché. Bien que très rentable économiquement là où de telles approches réglementaires ont été appliquées, il convient de se doter du cadre politique et de moyens stratégiques, humains et financiers pour les définir, les mettre en place et les appliquer.

De telles normes sont appliquées avec succès dans quasiment tous les pays de l'OCDE, à l'exception de l'Europe. Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon disposent d'un arsenal réglementaire permettant l'imposition de normes obligatoires sur les performances énergétique. Ces normes constituent des piliers largement reconnus de politiques publiques de maîtrise de l'énergie comme le souligne les nombreuses analyses et publications de l'Agence Internationale de l'Energie. Les normes de performances énergétiques sont aujourd'hui envisagées dans de nombreuses régions du monde et particulièrement en Chine, dans les pays de l'ASEAN et dans ceux de l'Amérique latine.

L'Union européenne est cruellement en retard, puisque de telles normes de performances ne sont en place que sur un nombre très réduit de familles d'équipements : les réfrigérateurs et congélateurs domestiques (Directive 96/57/EC) et les ballasts pour tubes fluorescents (Directive 2000/55/EC). Elles sont le fruit d'une approche et d'une consultation ad-hoc. La présente mesure consiste à rendre systématique cette démarche en France et en Europe.

L'Europe dispose par ailleurs de la Directive 92/75/CE définissant l'affichage obligatoire des consommations d'énergie sur les lieux de vente des appareils électrodomestiques. L'étiquette européenne, bien connue aujourd'hui des consommateurs européens, a profondément contribué à transformer les marchés de appareils qui ont été étiquetés, au total une série de 7 appareils principalement électroménagers. Ce rare succès d'une politique européenne de maîtrise de l'énergie a fait l'objet de nombreuses évaluations, très positives. Celles-ci démontrent que l'étiquette fonctionne car elle est obligatoire dans tous les pays de l'Union Européenne, que sa conception a fait l'objet

d'étude détaillée, qu'elle a facilité la mise en place de programmes complémentaires dans certain pays,...

Bien que destinée au consommateur, il s'avère que l'étiquette a beaucoup influencé d'abord les fabricants, puis les distributeurs, qui ont repositionné leurs gammes pour promouvoir des appareils toujours plus économes car mieux mis en valeur par l'étiquette.

Il est noté que le succès de l'étiquette Européenne va au-delà des frontières de l'Union Européenne. Des dizaines de pays ont aujourd'hui adopté des étiquettes similaires ou identiques à l'étiquette Européenne pour eux aussi transformer les marchés des appareils électrodomestique: Brésil, Argentine, Colombie, Chili, Afrique du Sud, Kenya, Tunisie, Algérie, Egypte, Iran, Chine...

Dans ce domaine de la maîtrise de l'énergie et des réductions de gaz à effet de serre, cette globalisation des meilleures pratiques est devenue une réalité. Le succès de l'étiquette européenne peut et doit désormais être largement dupliqué par une politique européenne et française volontariste et ambitieuse de normalisation des performances énergétiques de tout équipements, produits et systèmes consommant de l'énergie.

La combinaison des deux instruments (affichage obligatoire des consommations et exigences minimales sur les consommations d'énergie) est reconnue pour sa cohérence et son efficacité à transformer les marchés des appareils concernés.

Un nouveau processus est en cours via la Directive Ecoconception. Cette Directive a été adoptée en avril 2005 en vue d'établir des standards d'efficacité pour une gamme de produits consommateurs d'énergie : 19 produits considérés comme ayant un impact sur l'environnement, représentant un gros volume de commerce et ayant un potentiel d'amélioration ont été sélectionnés². Cette Directive fixe un cadre pour mettre en place des standards énergétiques et des critères de labellisation, mais elle ne crée pas pour l'instant d'obligation juridiquement contraignante pour les producteurs, à moins que des mesures de mise en application soient adoptées dans les mois et années qui viennent. Pour l'heure, des études préparatoires sont en cours pour évaluer si des standards contraignants ou des mesures volontaires doivent être instaurés pour des produits.

Le processus est long et il n'est pas assuré qu'il aboutisse à la mise en place de standards contraignants. En Or à l'avenir, sans politique volontariste, la hausse de la consommation d'électricité se poursuivra, car les progrès réalisés grâce à l'étiquette énergie et aux rares seuils d'efficacité énergétique seront plus que compensés par l'augmentation du nombre d'appareils en veille et d'appareils électroniques de loisir (ordinateurs, décodeurs, recharges, etc.). En aucun cas les mesures d'exécution qui découleront de la Directive Ecoconception ne peuvent se traduire par de simples accords volontaires ou autres mesures d'autorégulation. C'est pourquoi la France doit prendre le leadership et initier des mesures juridiquement contraignantes et des politiques ambitieuses en matière d'efficacité énergétique, pilier de la révolution énergétique qui permettra à la France de réaliser le Facteur 4.

Objectif : 75 TWh économisés.

La faiblesse du taux d'émission de CO₂ moyen de la production d'électricité en France amène certains observateurs à sous-estimer l'importance de la maîtrise de la demande d'électricité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Or les scénarios énergétiques officiels prévoient une poursuite de la hausse de la consommation d'électricité, qui, si elle se réalise, sera au moins en partie satisfaite par un développement des centrales à combustibles fossiles. Pour 2005-2007, les quotas français octroyés aux installations de production d'électricité sont supérieurs de 40% aux émissions de l'année 2002. Ce chiffre est délibérément surévalué, le gouvernement français reconnaissant ainsi

² Chaudières et chaudières mixtes, chauffe-eau (électrique/gaz/fuel), ordinateurs personnels (de bureau et portables) et moniteurs d'ordinateurs, équipements d'imagerie (copieurs, fax, imprimantes, scanners et appareils multi fonctions), électronique grand public : téléviseurs, pertes d'énergie en mode veille ou éteint, chargeurs de batterie et alimentations, éclairage de bureaux, éclairage public, appareils de climatisation grand public, moteurs électriques de 1 à 150kW et pompes à eau, réfrigérateurs et congélateurs professionnels, réfrigérateurs et congélateurs ménagers, lave-vaisselle et lave-linge ménagers, éclairage domestique...

que si la consommation d'électricité continue à augmenter dans les années qui viennent, cette hausse sera largement satisfaite par les centrales thermiques.

Selon les estimations de l'association négaWatt, avec les connaissances actuelles sur la demande d'électricité, les ordres de grandeur des gisements d'électricité associés à la Directive Ecoconception seraient, en France et à l'horizon 2020, de 40,4 TWh dans le résidentiel, 23,5 TWh dans le tertiaire et 11,9 TWh dans l'industrie.

Pour la raison indiquée ci-dessus, passer des TWh aux émissions de CO2 évitées est délicat, mais quel que soit le contenu en carbone retenu, il faut souligner que la production d'électricité en France n'est pas isolée du reste de l'Europe. Dans un marché européen de l'énergie, tout gaspillage en France ou à l'inverse toute économie d'électricité, a un impact sur les importations ou les exportations de courant et sur le marché des équipements ailleurs en Europe.

Capacité à atteindre les autres objectifs de développement durable :

- Baisse des autres atteintes à l'environnement des centrales électriques : la baisse de la production d'électricité atténuera par ailleurs les émissions des autres atteintes à l'environnement entraînées par les centrales électriques : risques et déchets radioactifs, réchauffement des cours d'eau, polluants atmosphériques locaux, etc.
- Amélioration de la balance commerciale : cette mesure entraînerait une baisse des importations de combustible pour les centrales électriques (rappelons que la France ne produit plus ni gaz, ni charbon, ni uranium).
- Amélioration de l'emploi : les sommes économisées par les ménages sur leur facture d'électricité se reporteraient sur d'autres produits de consommation, dont les produits électroniques grand public et électroménagers. Or, un million d'euros dépensé dans la branche "appareils domestiques" crée plus de cinq emplois en France, contre un seul dans la branche électricité (*Quirion, 2006*).

Description rapide

- Interdiction par la France des ampoules à incandescence dès 2010³.
- Elimination des veilles inutiles et limitation, en France, des puissances des veilles à 1 watt en 2010 et 0,1 watt en 2013.
- Création d'un organisme pour la certification, le suivi et le contrôle (avec le budget adéquat).
- Politique d'achat public en faveur des appareils et systèmes les plus économes dès le 1^{er} janvier 2008 (catégorie A), comme recommandé par la directive européenne sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, adoptée en avril 2006, qui mentionne l'obligation d'acheter des équipements dont la consommation énergétique est efficace dans tous les modes, y compris en mode veille.
- Obligation d'affichage de l'étiquette énergie sur les supports de communication et de publicité.
- Soutien officiel de la France dans le cadre du processus européen, notamment dans le cadre de la Présidence française en faveur de :
 - 1- Réglementation contraignante pour définir des standards d'efficacité énergétique des appareils et systèmes consommateurs d'énergie systématiques, évolutifs et dynamiques.
 - 2- Mise en place de programmes de diffusion des technologies les plus performantes :
 - Généralisation de l'étiquette énergie
 - Intégration aux Certificats d'Economie d'Energie
 - Politique d'achat public / Exemplarité de l'Etat
 - TVA réduite pour les appareils les plus performants
 - 3- Mise en place d'un système de certification, suivi, contrôle et sanction.

³ « Approvisionnement électrique : l'Europe sous tension », rapport d'information n°357 (2006-2007) de MM. Michel Billout, Marcel Deneux et Jean-Marc Pastor, fait au nom de la mission commune d'information Electricité, déposé le 27 juin 2007.

- Engagement à prendre des mesures nationales si l'UE ne décide pas de seuils obligatoires ou de seuils suffisamment ambitieux, notamment à l'occasion de la Présidence française de l'UE.

Acteurs concernés

Nota Bene :

La production, la vente et l'exportation de ce type d'équipements est du ressort de la législation européenne. Mais lorsqu'il n'existe pas de législation européenne (c'est le cas de l'éclairage par exemple), les Etats membres de l'UE sont libres d'adopter leur propre législation nationale.

Si une telle législation crée des barrières commerciales avec d'autres Etats membres, l'Article 28 du Traité de la CE s'applique, ce qui signifie qu'elle est interdite. D'un autre côté, une telle mesure peut être autorisée dans la mesure où un Etat membre l'adopte pour satisfaire des « obligations » reconnues par la législation européenne.

La Cour européenne de Justice a établi que la protection de l'environnement est l'une de exigence obligatoire légitime (Case [C-302/86](#)). Les mesures doivent, en principe, être proportionnelles et non discriminantes. Ainsi, il n'est pas possible d'interdire seulement l'importation d'ampoules à incandescence. L'Etat membre doit aussi interdire le marketing des ampoules locales. Un pays membre de l'UE peut donc introduire une législation nationale qui interdit ou supprime peu à peu les équipements qui gaspillent de l'énergie, si cette loi est partie intégrante de la stratégie nationale sur le climat ou l'énergie.

Outils et moyens envisagés

En amont, une étude des seuils de performance énergétique doit être effectuée pour chacun des équipements concernés. Ces seuils peuvent être établis à partir d'une analyse coût-performance des technologies économes en énergie. Le seuil de performance est alors choisi au minimum du coût global, établi sur l'ensemble du cycle de vie tout en maintenant le même niveau de confort et de service. Le prix d'achat des appareils peut augmenter, mais cet éventuel surcoût est largement compensé par les économies d'énergies générées grâce aux améliorations technologiques permettant d'atteindre le minimum du coût global.

Sur chacun des produits, une réglementation doit ensuite être adoptée afin d'imposer des standards énergétiques légalement contraignants, seul moyen de faire évoluer le marché et de clarifier les exigences auprès de chacun des producteurs.

Partenaires potentiels

Les associations de consommateurs devraient soutenir une mesure qui réduit la facture d'électricité.

Les constructeurs d'appareils électroménagers et électroniques grand public européens ne soutiennent pas cette politique pour l'instant. Pourtant les fabricants qui auront développé les premiers des appareils moins consommateurs d'énergie gagneront à terme des parts de marché. En effet, les politiques d'efficacité énergétique se développeront nécessairement à l'avenir, à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour répondre à la hausse du prix de l'énergie.

Un dialogue doit être engagé avec les collectivités, qui doivent assurer un leadership en la matière et adapter leur politique d'achat sur ces critères, afin d'assurer l'exemplarité de l'Etat en la matière et de participer à la transformation du marché.

Suivi et contrôle

Une amélioration progressive des normes minimales qui seront adoptées doit être intégrée à la législation, afin que les fabricants puissent se préparer aux prescriptions futures au niveau de la conception.

De même, au niveau de l'étiquetage, la classification basée sur une étiquette énergie de A à G devra être révisée et mise à jour régulièrement pour tenir compte des dernières évolutions technologiques et faire en sorte que la catégorie A ne soit réservée qu'aux 10 à 20% des équipements les plus performants.

Un organisme devra être mandaté pour assurer la certification, l'évolution des normes et de l'étiquetage, enfin assurer le contrôle du respect des normes.

Références bibliographiques

- Mesure négaWatt, « Pour des seuils minimaux de performance énergétique sur tous les appareils électriques », octobre 2003, rédaction Benoît Lebot, www.negawatt.org/telechargement/Mesure%20nW%20AppElec%20v%201.11.pdf
- « Approvisionnement électrique : l'Europe sous tension », rapport d'information n°357 (2006-2007) de MM. Michel Billout, Marcel Deneux et Jean-Marc Pastor, fait au nom de la mission commune d'information Electricité, déposé le 27 juin 2007.
- Communauté européenne, Directive 2005/32/EC, "Establishing a framework for the setting of ecodesign requirements for Energy-Using Products", 6 juillet 2005
- International Energy Agency, 2000, "Energy labels and standards", Paris
- International Energy Agency, 2001, "Things that go blip in the night; Standby power and how to limit it", Paris
- International Energy Agency, 2003, "Cool appliances; Policy strategies for energy-efficient homes", Paris
- Lenoble C., C. Glanois, E. Duhamel & S. Treillard, "L'amélioration de l'efficacité des appareils électriques", ENPC, Atelier Changement climatique, février 2004 : www.enpc.fr/fr/formations/ecole_virt/trav-eleves/cc/cc0304/appareils-electriques/appareils-electriques.htm
- Quirion, P., "Calcul du contenu en emplois nationaux, directs et indirects, de la demande adressée aux différentes branches de l'économie française", CIREN, février 2006

Programme 4 : Accélérer et faciliter le développement des énergies renouvelables

Cadre général

L'objectif des « 3 X 20% en 2020 » adopté par le Conseil de l'Union du 8 mars 2007 à Bruxelles fournit un point d'étape structurant , devant être considéré comme un plancher et non comme un plafond, pour mettre la France sur la trajectoire du « Facteur 4 en 2050 » pour lequel, quelles que soient les hypothèses retenues sur les autres sources , les énergies renouvelables auront un rôle central à jouer dans le bouquet énergétique.

En ce qui concerne les usages « chaleur » et « électricité » (les agro-carburants ne sont pas abordés ni pris en compte dans la présente fiche), les efforts à accomplir sont d'autant plus considérables pour atteindre cet objectif intermédiaire que la part relative des énergies renouvelables dans ces deux usages n'a cessé de diminuer depuis une dizaine d'années, et ceci malgré la mise en place de dispositifs de soutien censés accélérer le développement !

Ce paradoxe apparent étant dû principalement à l'augmentation toujours non-maîtrisée des consommations, il est bien entendu essentiel de faire porter les efforts sur l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique, mais il n'est pas moins essentiel de prendre le plus rapidement possible des mesures appropriées en faveur des énergies renouvelables si l'on veut mettre la France sur la bonne trajectoire.

Il existe déjà un certain nombre de dispositions législatives, réglementaires et fiscales qui, mises bout à bout, offrent un environnement plus ou moins favorable à la plupart des filières renouvelables, mais elles ont généralement été prises « au fil de l'eau », en fonction des opportunités et des événements, sans réelle cohérence ni vue d'ensemble, et surtout elles ne suffisent pas de toute évidence au vu des faibles résultats enregistrés ces dernières années comparativement à nos principaux partenaires européens.

Dans ce contexte, un « toilettage » et une mise à niveau des dispositions existantes s'imposent, mais il est avant tout nécessaire d'instaurer un cadre d'ensemble solide, cohérent et stable dans la durée intégrant tous les domaines dont dépend le développement des énergies renouvelables, au-delà de celui de l'énergie proprement dite, tels que l'urbanisme ou la fiscalité.

Objectif

L'objectif général de la présente « mesure-programme » est de permettre à la France de remplir et si possible de dépasser ses propres engagements en termes de pénétration des énergies renouvelables dans la consommation de chaleur et d'électricité afin d'en tirer les meilleurs bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Description rapide

Il s'agit :

- d'une part, de reconnaître aux énergies renouvelables, fondées sur des flux inépuisables et neutres pour l'environnement, une priorité absolue sur toutes les autres sources d'énergie et d'inscrire cette priorité dans la loi et dans les faits
- d'autre part, d'adapter l'environnement juridique, économique et social existant par un ensemble de mesures concrètes afin de permettre enfin dans notre pays un développement des énergies renouvelables à la hauteur des enjeux et des engagements précités

Acteurs concernés

Pour l'essentiel les mesures proposées relèvent du domaine de la décision publique en général et sont du ressort de l'État en particulier, mais leur déclinaison et plus encore leur mise en œuvre opérationnelle nécessitera une mobilisation et une collaboration active des collectivités locales et du monde économique, notamment des entreprises du secteur.

Outils et moyens envisagés

Pour être complet et efficace, le dispositif doit comporter d'une part des mesures de portée générale, d'autre part des mesures spécifiques à chacun des secteurs, chaleur d'un côté, électricité de l'autre.

Mesures générales :

- Établissement d'un principe juridique de portée générale quant à l'utilité publique et à la priorité des énergies renouvelables, permettant de fonder en droit les mesures imposant leur utilisation (par exemple l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel), ou leur accordant des avantages spécifiques en matière fiscale (exonérations, taux réduits, crédit d'impôt,...)
- Publication au niveau national d'une Programmation Pluri-annuelle des Investissements (PPI) détaillée par usage et par filière sur la base minimale d'un objectif de 25% à horizon 2020 d'EnR dans la consommation, issue d'une compilation de PPI régionales élaborées de manière concertée entre acteurs institutionnels, économiques et associatifs
- Procédure de révision des textes existants en vue de la prise en compte des énergies renouvelables (y compris *via* les réseaux de chaleur) dans la Réglementation Thermique, les documents d'urbanisme et la fiscalité locale
- Généralisation de la TVA à taux réduit à toutes les filières et à toutes les composantes des systèmes (matériel, pose, raccordement au réseau, abonnement, combustibles, ...)
- Adaptation et élargissement du système du crédit d'impôt (éligibilité des propriétaires-bailleurs et des entreprises, durcissement des conditions d'efficacité, ...)

Chaleur :

- Création d'un « Fonds chaleur renouvelable » alimenté par la Contribution Généralisée Énergie-Climat permettant de financer les investissements réalisés par les collectivités locales (unités de production, réseaux de distribution, structuration de l'approvisionnement, etc.)
- Plan de développement des réseaux de chaleur renouvelable, intégrant notamment une obligation d'étude de faisabilité pour tout projet de document d'urbanisme ou d'aménagement urbain et des procédures simplifiées de classement au moyen de documents d'urbanisme ouvrant la possibilité d'imposer le recours à la chaleur renouvelable (solaire, biomasse, géothermie)
- Promotion active d'une proposition de « Directive chaleur renouvelable » au niveau européen, notamment dans la perspective de la présidence française de l'Union au deuxième semestre 2008

Électricité :

- Instauration d'une priorité permanente d'accès au réseau pour le raccordement et pour l'exploitation et la déclinaison de ce principe dans tous les textes, règlements et consignes d'exploitation concernant les gestionnaires des réseaux publics

- Élargir l'obligation d'achat et l'accès au remboursement des surcoûts par la CSPE qui en découle, aujourd'hui réservé aux opérateurs historiques, à tous les fournisseurs autorisés à opérer sur le marché français afin de les stimuler par une saine concurrence à développer un service de qualité auprès des producteurs d'électricité et mettre la France en conformité avec les règles européennes du marché de l'électricité
- Révision de la structure et des niveaux des tarifs d'achat éolien (terrestre et maritime), PV, hydraulique et ex-biomasse permettant de garantir une rentabilité normale des investissements en fonction de l'état de l'art industriel de chaque filière ainsi que, à moyen terme, du potentiel physique des sites équipés
- Clarification et simplification du statut fiscal et social des producteurs « non-professionnels » (particuliers, collectivités et entreprises hors secteurs de l'énergie),
- Simplification des procédures administratives afin de mettre la France en conformité avec l'article 5 de la Directive « électricité renouvelable » de 2001, intégrant notamment un principe général d'accord tacite sous condition de délai
- Suppression de l'obligation de ZDE pour le petit éolien (<250 kVA)

Calendrier de mise en œuvre

Toutes les mesures législatives et réglementaires nécessaires devront avoir été adoptées avant la fin du premier trimestre 2008, de telle sorte que la France puisse s'appuyer sur les efforts concrets réalisés chez elle pour assurer un rôle de leadership européen en faveur du développement des énergies renouvelables lors de la présidence de l'Union qu'elle assurera au deuxième semestre 2008, notamment dans la perspective d'une Directive « chaleur renouvelable »

Partenaires potentiels

ADEME, Services déconcentrés de l'État, Collectivités locales, entreprises publiques et privées responsables du fonctionnement des services publics de distribution (électricité, gaz, chaleur, eau) industriels du secteur, réseau des Espaces-Info-Énergie, associations locales

Suivi et contrôle

Le suivi quotidien de la réalisation des objectifs et de l'identification des éventuelles difficultés devra être confié aux Observatoires régionaux de l'énergie et des gaz à effet de serre, dont le cadre juridique, les moyens opérationnels et les méthodologies devront être précisés et homogénéisés.

L'Observatoire national de l'énergie et des gaz à effet de serre sera chargé de la compilation des données régionales et de l'élaboration des mesures correctives éventuellement nécessaires au niveau législatif ou réglementaire pour atteindre les objectifs.

Il devra pour cela s'appuyer sur un « Conseil national de suivi des énergies renouvelables », issu de la réactivation, de l'élargissement et de l'institutionnalisation du « Comité de concertation des énergies renouvelables » mis en place par l'ADEME entre 1998 et 2003, avec possibilité de déclinaison régionale à moyen terme, notamment lorsque les PPI régionales auront été adoptées.

Programme 5 : Organiser le système énergétique à partir des Territoires

Cadre général

Si l'on veut atteindre les objectifs assignés (« Facteur 4 » et « 3 X 20% »), la dimension territoriale de l'énergie, totalement négligée dans le système actuel, doit impérativement être mise au cœur de toute politique cohérente en la matière, tant en ce qui concerne l'expression des besoins de services énergétiques (gestion de la demande) que la recherche prioritairement au niveau local des réponses les plus pertinentes à ces besoins (structuration de l'offre).

C'est en effet au niveau des territoires qu'émergent physiquement les gisements de sobriété (réduction des besoins), d'efficacité (amélioration des bâtiments et des systèmes) et, bien entendu, d'énergies renouvelables.

En outre, ces gisements représentent, en termes de sécurité d'approvisionnement, d'indépendance énergétique et de création de richesse et d'emploi, un véritable patrimoine commun directement accessible aux acteurs locaux et non-délocalisable,

C'est donc aux acteurs de chaque territoire, au premier rang desquels les collectivités locales, mais aussi les entreprises et les ménages, qu'il doit revenir, dans la plus large concertation, d'identifier, d'évaluer et de mobiliser dans la durée chacun de ces gisements.

Ceci devra se faire pour assurer la plus grande cohérence et la meilleure efficacité de l'action publique dans le cadre de « Plans Climat-Énergie Territoriaux » rendus obligatoires et dotés de moyens juridiques et financiers à la hauteur des enjeux.

À court terme l'addition de ces PCET devra constituer, à côté et en complément des politiques sectorielles (PNAQ) et des mesures fiscales générale (contribution énergie-climat), une part essentielle de la contribution de la France à l'atteinte des objectifs internationaux et au respect de ses propres engagements.

Dans cette perspective, l'élaboration d'un cadre juridique adapté et la redéfinition des rôles et des moyens des différents niveaux des collectivités locales et de l'État s'imposent.

Objectif

L'objectif principal de la mesure est **d'introduire de manière structurelle dans le système énergétique français la dimension territoriale** considérée comme l'une des pierres angulaires de toute politique énergie-climat cohérente, à la fois sur les aspects quantitatifs (identification des gisements, programmation des actions, évaluation des résultats) et qualitatifs (autonomie des territoires, mobilisation des acteurs locaux, partage équitable des bénéfices économiques et sociaux).

Description rapide

Il s'agit, à travers un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires nouvelles ou de modifications de dispositions existantes, de clarifier et d'articuler entre elles les compétences juridiques et les moyens afférents de chaque niveau de collectivité locale et de l'État selon la répartition schématique suivante :

- ⇒ Communes :
 - information et sensibilisation de la population (ménages et entreprises)
 - mise en conformité des règlements locaux d'urbanisme avec les dispositions nationales, régionales et intercommunales (y compris possibilité de critères et d'obligations plus ambitieux que la réglementation)

- obligation d'analyses énergétiques et urbanistiques poussées en amont des études de définition des projets d'aménagement (SCOT, PLU, ZAC,...)
- ⇒ Intercommunalités :
 - observation, identification et évaluation des potentiels de réduction des émissions de GES, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables
 - élaboration, mise en œuvre et suivi des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET) fondés sur une compétence explicite et obligatoire de lutte contre les changements climatiques, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables locales
 - gestion des réseaux de distribution de l'énergie (par délégation des Communes)
- ⇒ Départements :
 - prévention de la précarité énergétique par des actions de sensibilisation et de formation des travailleurs sociaux et par le financement de travaux de maîtrise de la demande et/ou d'énergies renouvelables
 - renforcement et homogénéisation des capacités d'intervention des syndicats départementaux d'énergie auprès des Communes en matière de MDE et d'EnR
- ⇒ Régions :
 - compilation des résultats de l'observation au niveau des territoires et recoupement avec les données macroscopiques dans le cadre des Observatoires régionaux de l'énergie et des gaz à effet de serre
 - élaboration, mise en œuvre et suivi dans le cadre d'une contractualisation avec l'État de Plans Climat-Énergie Régionaux (PCER) fondés sur la compilation et la mise en cohérence des PCET et sur l'élaboration de « PPI régionales » comprenant des volets « électricité », « chaleur » et « déplacements »
 - appui technique, méthodologique et financier auprès des intercommunalités et des Communes pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs programmes d'actions (y compris pour la gestion des réseaux)
 - élaboration et mise en œuvre de programmes régionaux de formation professionnelle initiale et continue adaptés aux besoins générés par les PCET et PCER, en étroite concertation avec l'appareil de formation et avec le monde économique
- ⇒ État :
 - définition d'un cadre juridique et fiscal euro-compatible adapté à la réalisation des objectifs nationaux dans la perspective des « 3 X 20% » et du « Facteur 4 »
 - élaboration et mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires nécessaires à l'introduction structurelle de la dimension territoriale dans les politiques énergétiques et climatiques (notamment obligation des PCET et PCER)
 - accompagnement, suivi et évaluation dans un cadre contractuel de la définition et de la mise en œuvre des PCER
 - garantie de l'équilibre et de l'équité de la répartition des charges et des rentes entre Régions et entre catégories de la population
 - contrôle du respect de la réglementation

Chacun de ces niveaux territoriaux, y compris l'État, sera tenu dans le cadre de ses compétences générales, de garantir l'application exemplaire sur son propre patrimoine et dans ses propres politiques des meilleures pratiques en matière d'énergie et de climat : constructions/réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics, opérations d'aménagement et d'urbanisme, gestion des parcs immobilier et de véhicules,...

Acteurs concernés

Tous les niveaux d'organisation territoriale, depuis la Commune jusqu'à l'État.

Outils et moyens envisagés

La mise en place d'un cadre juridique adapté devra passer par une réforme des lois et règlements existants dans les domaines de l'énergie et du climat, de la répartition des compétences entre niveaux territoriaux, de la fiscalité locale et de la fiscalité sur l'énergie.

Dans cette perspective, une loi-cadre sur l'énergie et le climat devra être élaborée et votée sans attendre.

En ce qui concerne le financement des actions, outre les ressources générées par la réforme de la fiscalité sur l'énergie existante, une partie substantielle des recettes de la contribution énergie-climat devra être affectée de manière pérenne à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCET et PCER dans le cadre d'une contractualisation entre l'État et les différents niveaux de collectivités territoriales.

Des sources complémentaires de financement des programmes d'actions territoriaux pourraient être trouvées par divers moyens fiscaux ou para-fiscaux, notamment dans le domaine des transports, par exemple la possibilité de mise en place de péages urbains, l'affectation aux collectivités locales des recettes des amendes de stationnement, la généralisation du versement transport à l'ensemble du territoire ou l'affectation d'une partie des recettes de la « TIPP décentralisée ».

Calendrier de mise en œuvre

- ⇒ nouveau cadre législatif, réglementaire et fiscal : fin 2007 – début 2008
- ⇒ cadre méthodologique d'élaboration des PCET et PCER : 1^{er} semestre 2008
- ⇒ élaboration et début de mise en œuvre des PCET (y compris adaptation des contrats de concession existants) : mi-2008 à fin 2009
- ⇒ premiers résultats mesurables : 2009

Partenaires potentiels

Les Espaces-Info-Énergie, les Agences Locales et Régionales de l'Énergie et les syndicats intercommunaux d'énergie (ainsi que les réseaux qui les fédèrent et les coordonnent) doivent être les partenaires privilégiés de la mise en œuvre de cette approche et de cette politique,

L'ADEME est également un partenaire incontournable à la fois en tant que représentant de l'État à travers ses services centraux et en tant qu'acteur de terrain à travers ses délégations régionales

Les différentes structures et réseaux agissant dans des domaines connexes (CAUE, ADIL, agences de développement économique, agences d'urbanisme, etc.) constituent autant de relais pertinents de sensibilisation et d'information

Suivi et contrôle

Les moyens de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des décisions et des programmes d'actions font partie intégrante de la nouvelle politique à mettre en place, d'autant plus que le caractère contraignant des objectifs chiffrés des « 3 X 20% » impose de pouvoir disposer en continu d'une évaluation aussi précise que possible des résultats, que ce soit pour justifier des progrès accomplis ou pour, le cas échéant, prendre les mesures rectificatives qui s'imposeraient.

Ces moyens doivent être définis et mis en œuvre à chaque niveau territorial en cohérence avec les autres niveaux, et devrait comprendre deux types d'outils complémentaires :

- ⇒ des outils de **mesure quantitative** de mobilisation des potentiels du type tableau de bord doté d'indicateurs chiffrés : ceci nécessite la définition d'une méthodologie homogène d'évaluation de ces potentiels permettant la consolidation des données

- ⇒ des outils d'**évaluation qualitative**, basés sur une démarche de type diagnostic partagé entre acteurs concernés, qui nécessite la mise en place de « comités de concertation » ou de « conférences permanentes » multi-partenariales

Programme 6 : arrêter les financements publics des énergies fossiles au profit des projets sobres en carbone

Cadre général

Alors qu'elles se sont engagées dans leur quasi-totalité à lutter contre le changement climatique, les institutions financières publiques soutiennent massivement des projets d'énergies fossiles qui ne font qu'aggraver le dérèglement climatique. Entre 1995 et 1999, les banques publiques multilatérales (groupe Banque mondiale, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, Banque Européenne d'Investissement, Banque Asiatique de Développement et Banque Inter-Américaine de Développement) ont fourni 13,2 milliards \$ pour des projets d'énergie fossiles ; les agences de crédit à l'exportation agissant pour le compte des États de l'OCDE (dont la Coface en France) ont fourni 40,5 milliards de dollars.

Au contraire, leur soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique est très faible : en 2005, la Banque mondiale n'investissait que 9% de ses financements énergétiques dans ce secteur pourtant en pleine explosion et très créateur d'emplois. Alors que la Banque mondiale se doit d'être exemplaire en la matière, elle a des résultats loin derrière plusieurs banques privées : ainsi, les financements consacrés aux renouvelables représentaient 56% du portefeuille énergétique de la banque privée internationale Dexia en 2006.

En outre, 82% des projets pétroliers soutenus par la Banque mondiale sont exclusivement destinés à l'exportation vers les pays riches : ils ne résolvent en rien la crise énergétique des pays du Sud et bénéficient au contraire aux consommateurs des pays riches, qui ont pourtant des obligations internationales de réduction de leurs émissions.

Les énergies fossiles sont un secteur très mature, très capitalistique, peu créateur d'emplois et plus facile à financer par le secteur privé compte tenu de sa rentabilité ; les entreprises bénéficiant des soutiens des banques multilatérales et des agences de crédit à l'exportation sont principalement des entreprises multinationales parmi les plus lucratives et les plus puissantes du monde (Total, Exxon-Mobil, BP, Shell, etc). Ce ne sont pas ces entreprises qui ont besoin d'une telle manne publique. Au contraire, les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sont encore fragiles et peu structurés, mais sont très créateurs d'emplois. Concentrer les financements publics énergétiques vers ces derniers aura une valeur ajoutée très élevée en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de création d'emplois.

Objectif

Arrêter progressivement d'utiliser l'argent public des banques multilatérales et des agences de crédit à l'exportation pour financer des projets énergétiques aggravant le dérèglement climatique ; et l'utiliser pour financer la transition mondiale vers des modèles énergétiques sobres et basés sur des ressources renouvelables.

Cet objectif a été formalisé dès décembre 2003 par la Revue des Industries Extractives, audit indépendant et pluridisciplinaire de référence commissionné par la Banque mondiale pour analyser ses financements aux industries extractives (énergies fossiles et mines). Il a été soutenu sans réserve par le Parlement Européen dans une résolution en mars 2004 (voir références bibliographiques).

Description rapide

- La France doit demander immédiatement aux banques publiques multilatérales dont elle est membre d'arrêter en cinq ans de financer les projets d'énergies fossiles, et d'augmenter en contrepartie leurs financements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Une exception peut être mise en place lorsque les projets d'énergies fossiles financés par les banques publiques multilatérales dans les pays du Sud contribuent aux besoins énergétiques fondamentaux des populations locales.

- La France doit arrêter en cinq ans de garantir des projets d'énergies fossiles via la Coface ; elle doit proposer au Groupe de Crédit Export de l'OCDE une résolution en la matière afin que l'ensemble des Etats de l'OCDE fassent de même.

Dans les deux cas, la France doit engager en parallèle un dialogue et des négociations avec les autres Etats membres, notamment les Etats européens, afin que les mesures aboutissent au plus vite.

Potentiel de réduction des émissions

Cette mesure a un immense potentiel qui est triple :

- l'arrêt progressif des financements publics aux énergies fossiles permet d'éviter de contribuer à des émissions colossales, Ainsi, les émissions totales des projets fossiles financés par la Banque mondiale entre 1992 et 2004 représentent 43,4 milliards de tonnes de CO2 sur toute leur durée de vie ;
- la mesure permet d'économiser de l'argent public qui sera investi dans des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ;
- la réorientation des financements publics aura un effet incitatif fort (bras de levier) pour les bailleurs de fonds privés et les industriels. La Banque mondiale estime que chaque dollar qu'elle investit dans un projet en attire plusieurs des créanciers privés.

Outil et moyens envisagés

- Résolution de la France au sein de chaque banque publique multilatérale dont elle est membre ;
- Décision du gouvernement d'arrêter de garantir des projets d'énergies fossiles via la Coface ;
- Résolution de la France au sein du Groupe de Crédit Export de l'OCDE sur les agences de crédit à l'exportation ;
- Quelques moyens humains pour engager un dialogue et des négociations avec les autres Etats membres des banques multilatérales et de l'OCDE, notamment les Etats européens.

Calendrier de mise en œuvre

- Les demandes de la France peuvent être formulées publiquement d'ici début 2008 ;
- L'arrêt progressif du soutien public à des projets d'énergies fossiles via la Coface peut être mis en œuvre dès 2008, avec une durée de 5 ans ;
- La phase de négociation au sein des banques multilatérales et du groupe Crédit Export de l'OCDE peut aboutir en quelques années en fonction des moyens que la France y consacre, et des positionnements des autres Etats membres ; la phase de mise en œuvre s'étalera sur cinq ans.

Suivi et contrôle

Le suivi de la mesure est simple : banques multilatérales et agences de crédit à l'exportation publient déjà les montants octroyés par secteur sur une base annuelle.

Références bibliographiques

- Extractive Industries Review : Striking a better balance, Final Report, December 2003, <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTOGMC/0,,contentMDK:20605112~menuPK:592071~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:336930,00.html>

- Résolution du Parlement européen sur la Revue des industries extractives commanditée par la Banque mondiale, Parlement Européen, Procès Verbal du 01/04/2004, P5_TA-PROV(2004)0272
- Pour l'arrêt progressif par les institutions financières internationales des projets d'exploitation minière et d'extraction de carburants fossiles, Janvier 2002, <http://www.amisdelaterre.org/-Banque-mondiale-et-banques-de-.html>
- The climate of poverty : facts, fears and hopes, Christian Aid, May 2006, http://www.christianaid.org.uk/stoppoverty/climatechange/resources/climate_poverty.aspx

Sous-groupe Transports

Cadre général

Les transports, premiers responsables des émissions françaises de GES

En France comme en Europe, les rejets de GES issus des transports connaissent depuis des décennies une progression quasi ininterrompue, ce qui fait de ce secteur la cause majeure de la dérive de nos émissions.

En France, les émissions de GES des transports représentent 26% des émissions et ont connu une hausse de 23% depuis 1990, ce qui place ce secteur d'activités largement en tête devant l'industrie, le résidentiel-tertiaire et l'agriculture. Encore ces chiffres n'intègrent-ils ni les transports internationaux ni les émissions liées à la réalisation des infrastructures et équipements routiers, à la construction des véhicules, à l'extraction et au raffinage des carburants, etc. La filière transports prise dans son ensemble serait ainsi à l'origine de 30 à 40% des émissions françaises !

Dans l'UE des 15, la situation est tout aussi préoccupante : les rejets de GES issus des transports représentent 21% des émissions totales et ont augmenté de 24% depuis 1990.

En cause, la domination du trafic routier de personnes et de marchandises

La domination du mode routier sur le secteur des transports est écrasante et ne cesse de se renforcer. L'automobile monopolise ainsi en France 84% des déplacements intérieurs de personnes. La situation est tout aussi déséquilibrée pour les transports de marchandises avec 80% du trafic capté par le mode routier. La tendance reste au développement du mode routier avec une progression annuelle de 3% pour les camions et de 2% pour les automobiles.

Résultat : avec plus de 92% des rejets de GES du secteur transport, la route est de loin la principale responsable.

A noter, avec 58 % des rejets de GES liés au transport routier, la place prépondérante tenue par les véhicules particuliers. Les poids lourds représentent 26% et les véhicules utilitaires légers 16%.

Objectif

L'objectif principal est de réduire significativement les rejets de GES du secteur transports en s'attaquant prioritairement aux principales sources de rejets : les véhicules routiers (véhicules particuliers, poids lourds et véhicules utilitaires).

Trois paquets de mesures peuvent être envisagés :

- Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules (mesure 1)
- Abandonner les projets d'infrastructures de transports favorisant une consommation énergétique irraisonnée et favoriser le transfert modal vers des modes de transport sobres en carbone (mesure 2)
- Adopter une fiscalité écologique en matière de transports (mesure 3)

Programme 7 : Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules

Description rapide

L'action pour réduire les émissions des véhicules peut se décliner en deux volets : les mesures applicables rapidement, à structure de parc constante, et les mesures de plus long terme sur un parc en évolution.

Pour être efficace immédiatement, la priorité est d'abaisser les vitesses autorisées sur les routes et de favoriser l'éco-conduite (1).

Pour agir sur les niveaux de rejet d'un parc évoluant au rythme des achats et de la mise à la casse, il est impératif de fixer des seuils d'émission moyens des véhicules mis sur le marché (2).

(7.a) Baisse généralisée des vitesses sur les routes

Cadre général

Imaginée à plusieurs reprises par les gouvernements successifs, l'idée d'abaisser les vitesses sur les routes de France n'a pas abouti jusqu'à présent. Une réduction de la vitesse maximale sur autoroutes a ainsi été proposée plusieurs fois par différents gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, sans que cette idée soit finalement retenue (Michel Rocard en 1990, Dominique Perben en 2005, etc.).

Objectif

Réduire les émissions de CO₂ des véhicules routiers en abaissant les limitations de vitesse sur les routes.

Description rapide

La mesure correspond à un abaissement généralisé de la vitesse autorisée sur les routes de 10km/h.

Pour les véhicules particuliers, il s'agit d'abaisser le seuil à :

- 120 km/h sur autoroutes
- 100 km/h sur les 4 voies et les voies rapides
- 80 km/h sur les routes nationales et départementales (trajets interurbains).

Pour les Poids lourds : 80km/h sur les autoroutes.

Pour les véhicules utilitaires légers (VUL) : les limitations de vitesse qui s'imposent aux poids lourds doivent être étendues aux VUL (camionnettes, fourgonnettes). En effet, actuellement soumis aux mêmes règles que les véhicules particuliers, les VUL ont tendance à se substituer partiellement aux poids lourds alors même qu'ils sont bien plus émetteurs à la t.km transportée. Aujourd'hui, les VUL représentent plus de 6 millions de véhicules en circulation, soit près de 17% du parc automobile et leur nombre s'accroît significativement (multiplication par trois en 25 ans).

Le comparatif des limitations de vitesse sur autoroutes révèle que la France, l'Autriche et l'Allemagne, sont les pays les moins restrictifs de l'Union européenne (UE à 15). Vitesses sur autoroutes chez nos voisins :

- Danemark, Suède : 110 km/h ;
- Grande-Bretagne et Irlande : 112 km/h ;
- Finlande, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Espagne, Portugal, Grèce : 120 km/h ;
- Italie : entre 110 et 130 km/h ;
- Autriche : 130 km/h ;
- Allemagne : 130 km/h conseillé.

Ces chiffres montrent que pour la majorité des Etats membres, la moyenne se situe plutôt à 120 km/h.

Potentiel de réduction

D'après l'ADEME, si nous abaissons les limitations de vitesse de 10 km/h sur autoroutes, voies rapides et routes, nous pourrions économiser jusqu'à 1,25 million de tonnes de carburants et éviter le rejet de 4 millions de tonnes de CO₂ par an (soit l'équivalent de près de 3% des émissions actuelles du secteur des transports). C'est certainement une des mesures les plus immédiatement efficaces en terme de CO₂ évité.

A 120 km/h, une voiture moyenne consomme environ 6 litres de carburant au 100 km.
A 130 km/h, elle en consomme 7,2 litres au 100, ce qui augmente de fait ses émissions.

Outils et moyens envisagés

La décision serait facile à mettre en place et passerait par une simple réglementation pour changer le code de la route (décret).

Calendrier de mise en œuvre

Début 2008 : décret précédé d'une campagne d'information.

Il est important de ce point de vue d'insister sur tous les bénéfices socio-économiques engendrés par cette mesure : amélioration de la sécurité routière, réduction des nuisances sonores. L'automobiliste y gagne également financièrement : moins de consommation de carburants et usure du véhicule réduite.

Pour information, l'abaissement de la vitesse sur autoroutes à 120 km/h est soutenue par 68% des français (sondage BVA effectué les 2&3 avril 07).

Suivi et contrôle

La mesure doit logiquement s'accompagner d'un renforcement des contrôles de vitesse.

Références bibliographiques

- Agence Internationale de l'Energie - Saving oil in a hurry – avril 2005
- RAC-F et al. "Transports et changements climatiques : un carrefour à haut risque", 66 p, avril 2004

(7.b) Réduire la consommation unitaire des véhicules

Cadre général

Au niveau européen, il existe des accords volontaires entre la Commission et les constructeurs automobiles implantés en Europe, selon lesquels les véhicules particuliers mis sur le marché ne devront pas dépasser une moyenne de 140 g de CO₂ par kilomètre en 2008/2009. Mais, les chiffres les plus récents montrent que ces accords ne seront pas respectés.

Objectif

Tirant l'enseignement de cet échec, l'objectif est de rendre juridiquement contraignant pour les constructeurs les niveaux d'émissions moyens de CO₂/km des véhicules mis sur le marché.

Description rapide

Cette mesure vise la baisse des émissions unitaires de GES des véhicules routiers neufs : véhicules particuliers, poids lourds, véhicules utilitaires légers et deux-roues motorisés.

La mesure doit être prise au niveau communautaire sous la forme d'une directive ou de préférence d'un règlement fixant aux constructeurs une valeur maximale pour la consommation moyenne des véhicules qu'ils mettent sur le marché chaque année.

L'objectif général pour les véhicules particuliers vendus en Europe est de doubler leur efficacité énergétique en 10 ans, ce qui signifie concrètement passer de 160g de CO₂/km en 2007 à 80g en 2017-2020, avec une étape « idéale » à 120 g en 2012.

Les associations appellent le gouvernement français à faire preuve d'ambition en matière de lutte contre le dérèglement climatique, en défendant au niveau européen ce double objectif notamment lors la présidence française.

A noter : concernant les rejets unitaires de CO₂, pour les poids lourds, les véhicules utilitaires légers et les deux-roues motorisés, rien n'est actuellement envisagé.

Potentiel de réduction des émissions pour les véhicules particuliers

Le secteur routier a émis 137 Millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO₂ en 2003 (CITEPA, inventaire décembre 2004). Pour les véhicules particuliers, le passage de 180 grammes CO₂ /km (chiffre pour 2002 en utilisation réelle) à 120 grammes représente un gain d'un tiers.

Si l'on atteint ce niveau de réduction pour tous les véhicules, une fois la totalité du parc renouvelé, le potentiel de réduction est de 46 Mt, sans compter les émissions évitées au niveau du raffinage. Les émissions du raffinage en 2003 s'élèvent à 14 Mt, mais ne peuvent pas toutes être imputées au transport routier puisque ce secteur produit aussi du fuel domestique, du kérosène, etc.

Si l'on en impute la moitié au transport routier, on peut estimer le gain à environ 2 Mt (un tiers de 7 Mt). Le gain total par an : une fois la quasi-totalité du parc renouvelé, soit environ 15 ans, en considérant que cette valeur s'applique aussi aux autres véhicules : 48 Mteq CO₂. Gain au bout de 7 à 8 ans (âge moyen du parc de véhicules particuliers) : 24 Mt.

Si l'on n'applique cette mesure qu'aux seuls véhicules particuliers, qui ont émis 73 Mteq CO₂ en 2003, avec les mêmes hypothèses, on gagne 55% des chiffres ci-dessus (part des véhicules particuliers dans les émissions du transport routier), soit 26 et 13 Mt.

Outils et moyens envisagés

Directive européenne ou de préférence règlement (car à effet immédiat).

Cette mesure doit faire partie des priorités de la présidence française de l'UE, au deuxième semestre 2008.

Calendrier de mise en œuvre

Lors de la présidence française (dès le 1er septembre 2008)
Entrée en vigueur au plus tard en 2010.

Suivi et contrôle

Facile à mesurer, puisque l'évaluation des émissions moyennes de CO₂ par km des véhicules neufs vedus en France a lieu tous les ans (ADEME).

Références bibliographiques

- Transport & environment, Cleaner is Cheaper: Why European climate policy for cars is failing, and what can be done about it – Nov 29, 2005, <http://www.t-e.nu/Article156.html> www.t-e.nu/Article156.html
- WWF, Top Ten voitures, réfléchissez avant d'acheter ! www.wwf.fr/topten/
- Quirion, P., "Calcul du contenu en emplois nationaux, directs et indirects, de la demande adressée aux différentes branches de l'économie française", CIREN, février 2006

Programme 8 : Favoriser le transfert modal vers des modes de transport sobres en carbone / Abandonner les projets d'autoroutes et d'aéroports

Cadre général et objectifs

Cette mesure s'inscrit essentiellement dans le cadre des choix d'infrastructures de portée nationale et relève par conséquent de la compétence de l'Etat (autoroutes et aéroports notamment).

Les infrastructures décidées aujourd'hui déterminent largement les trafics de demain. Ainsi, en offrant de nouvelles facilités de circulation, toute infrastructure routière ou aéroportuaire nouvelle induit du trafic qui, à son tour, en appelle de nouvelles.

Des décisions nationales ont été prises en décembre 2003 pour les vingt ans à venir par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT). La programmation de 50 grands projets d'aménagement du territoire a été officiellement validée et la copie rendue par le gouvernement a laissé une impression mitigée. Si les trois quarts des projets retenus sont ferroviaires ou fluvio-maritimes, on peut néanmoins compter jusqu'à 12 grands projets autoroutiers et routiers et 2 projets aéroportuaires : liaison autoroutière Amiens Lille Belgique, A32 Nancy-Metz, réseaux autoroutiers lyonnais, alpins et aquitains, contournements de Bordeaux et Strasbourg, nouvel aéroport Nantes-Notre Dame des Landes, troisième réseau d'aéroports dans le Bassin parisien, etc. Ces choix routiers et aéroportuaires mettent en exergue les contradictions flagrantes entre les autorités publiques qui d'un côté alertent l'opinion sur les dangers des changements climatiques et qui, de l'autre, prennent des mesures en complète contradiction avec les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif de cette mesure est double : non seulement le gouvernement doit s'engager sur l'arrêt de construction de nouvelles autoroutes et dessertes aériennes mais il doit aussi favoriser les transferts de trafic vers des modes de déplacements sobres en carbone (transfert modal).

Description rapide

Une remise en cause des choix effectués lors du CIADT de décembre 2003 pour les grandes infrastructures de transports s'impose.

1. Abandon des projets routiers et aéroportuaires

- Le programme autoroutier (2500 km) doit être abandonné car il est incompatible avec l'objectif « facteur 4 » en 2050, à commencer par les projets nord-sud favorables au transit européen (cf. rapport de la mission parlementaire Le Déaut - Kosciusko-Morizet, page 129) et directement concurrents de grands projets ferroviaires ou fluviaux qui seraient ainsi « dérentabilisés » : A24 Amiens-Belgique (concurrente de Seine-Nord), A32 Nancy-Metz (concurrente de l'autoroute ferroviaire Luxembourg-Perpignan), A48 Ambérieu-Bourgoin et contournement de Chambéry (concurrents du Lyon-Turin), A51 Grenoble-Sisteron ; contournements de Strasbourg, Lyon, Arles, Bordeaux. Les grands projets autoroutiers ne sont plus acceptables, en particulier le prolongement des autoroutes urbaines franciliennes A12, A104, A16 et la deuxième autoroute Lyon-Saint Etienne A45 (concurrente du TER Saint-Etienne - Lyon).

- Les projets de nouveaux aéroports (3ème aéroport francilien, Notre Dame des Landes, 2ème aéroport de Toulouse) doivent eux aussi être abandonnés.

2. Favoriser les modes de transports sobres en carbone

L'idée est de provoquer des transferts de trafics des modes de transports les plus énergivores (automobiles, poids lourds, véhicules utilitaires légers, avions) vers les modes les plus sobres en carbone (marche, vélo, transports collectifs urbains, routiers et ferroviaires pour les personnes ; le rail, la voie d'eau et le combiné pour le fret).

Pour cela, il faut accélérer la construction d'infrastructures favorisant des transports peu émetteurs de

CO2, dont le retard est évident en France : extension du réseau TGV (sauf le barreau Poitiers-Limoges surdimensionné), roclades ferroviaires urbaines (en particulier à Lyon et Bordeaux), modernisation et régénération du réseau classique dont une partie est saturée ou dans un état catastrophique (ce qui contribue à pénaliser la qualité des dessertes TER et fret), suppression des goulets d'étranglement, desserte ferroviaire des ports (Le Havre), développement du transport fluvial et maritime, développement des installations intermodales pour le transport combiné, etc.

Outils et moyens envisagés

- Décision gouvernementale à prendre lors du prochain Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT), organisme institué auprès du Premier ministre et qui se prononce sur les objectifs de la politique nationale d'attractivité, de compétitivité et de cohésion des territoires.

- Afin de financer les modes de transport alternatifs à la route et à l'avion, il faut doter l'AFITF de moyens financiers conséquents. Pour cela, il est possible d'affecter à l'Agence le produit des nouvelles écotaxes ou écoredevances sur le transport routier et aérien (voir programme 8), dont les ressources ne sont pas assurées au-delà de 2009, notamment pour le financement des réseaux ferré et fluvial ainsi que du transport combiné.

Partenaires potentiels

Associations de protection de l'environnement, Associations d'usagers des transports, Services de l'Etat, MEDAD, DIACT

Calendrier de mise en œuvre

Décisions à prendre lors d'un prochain CIACT avant fin 2007.

Entrée en vigueur des décisions janvier 2008.

Suivi et contrôle

Suivi et contrôle des projets (ou d'abandons de projets) effectués au niveau national par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT)

Références bibliographiques

Rapport de la mission parlementaire, Le Déaut - Kosciusko-Morizet, avril 2006

Programme 9 : Fiscalité écologique dans le secteur des transports : éco-redevance sur les marchandises, bonus-malus sur les véhicules particuliers

L'essentiel

La rupture vers une « mobilité propre » des personnes et de marchandises exige des investissements importants, et donc des moyens immédiats et soutenus dans le temps.

Pour y parvenir, cette mesure propose l'instauration de deux dispositions fortes, lisibles, et s'appuyant toutes deux sur un principe « pollueur/payeur » :

1. Un éco-redevance sur les transports routiers de marchandises, fonction de 3 critères : les émissions de gaz à effet de serre du véhicule, la distance parcourue et la charge utile maximale.
2. Une éco-vignette annuelle à bonus-malus sur les véhicules individuels, avec paiement (malus) d'une contribution pour les véhicules fortement émetteur (classe D à G), neutralité pour les véhicules de classe C, et prime annuelle (bonus) pour les véhicules peu polluants (classe A et B),

Par ailleurs la classe de chaque véhicule devra obligatoirement figurer par une signalétique clairement visible et normalisée à l'arrière du véhicule (du type lettres-code des pays).

Le produit net de ces deux contributions sera intégralement reversé dans un fonds dédié au financement d'une nouvelle politique des transports⁴.

Eco-redevance sur les transports de marchandises

Mise en place d'une éco-redevance sur les transports routiers de marchandises, fondée sur 3 critères complémentaires :

$$\text{GES} \times \text{Dkm} \times \text{CUMax}$$

GES représente les émissions spécifiques de gaz à effet de serre du véhicule,

Dkm est la distance réelle parcourue,

CUMax, enfin, est la charge utile maximale.

Trois paramètres complémentaires

L'application de ces 3 critères permet de prendre en compte avec rigueur des émissions réelles par tonne transportable (et non transportée, voir plus loin) .

GES

Les émissions spécifiques en grammes d'équivalent CO₂ par km (sur parcours normalisé) sont fonction de la consommation spécifique (c'est-à-dire de l'efficacité de la motorisation) et du carburant utilisé. Cette valeur est donc relative au type et au modèle de chaque véhicule.

Dkm

La distance réelle parcourue est mesurée par un appareil embarqué.

De façon plus fine, la taxation pourrait être, à terme, modulée en fonction des indications d'un GPS par exemple en fonction des dates et horaires de circulation, et de la nature de la voie utilisée, comme cela se pratique déjà en Allemagne et en Suisse.

⁴ Voir mesure « Réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports ».

CUmax

Le critère charge utile maximale⁵, permet, de façon simple, de taxer la charge transportable et non le volume ou la charge effectivement transportée. Comme cela a été remarqué en Suisse, cette disposition conduit les logisticiens à optimiser le remplissage de camions mais aussi à augmenter leur taille afin de réduire le nombre de véhicules en circulation. Le nombre de camions en circulation est ainsi diminué, fluidifiant le trafic, diminuant les émissions et améliorant la sécurité routière. Il ne faut toutefois pas pour autant augmenter la charge maximale par camion (actuellement 35 tonnes), du fait du caractère exponentiel des dégâts occasionnés aux revêtements routiers

Affectation de l'éco-redevance

Le produit sera intégralement reversé dans un fonds dédié au financement d'une nouvelle politique des transports (AFITF), telle que décrite dans le programme 8.

Eco-vignette à bonus-malus sur les véhicules individuels

Principe

Cette mesure vise à instaurer une éco-vignette annuelle à bonus-malus, dont le montant sera calculé en fonction de la classe d'émissions de GES du véhicule.

Elle concernerait tous les véhicules particuliers ou d'entreprises soumis à immatriculation⁶. La classe de chaque véhicule devra obligatoirement figurer par une signalétique clairement visible et normalisée à l'arrière du véhicule (de façon semblable aux lettres-code des pays).

Une des caractéristique de cette éco-vignette annuelle est d'être à bonus-malus: elle coûte au propriétaire de véhicules fortement émetteur (classe D à G), mais au contraire, chaque propriétaire de véhicules peu polluants (classe A et B) recevra chaque année une prime-bonus d'autant plus élevée que le véhicule est efficace. Elle est neutre pour les véhicules de classe C.

Les montants seront suffisamment significatifs pour ce signal fiscal puisse rapidement devenir un élément structurant dans le choix des particuliers ou des entreprises. Ainsi, le montant pourrait être réparti ainsi, pour la première année de mise en place de l'écovignette :

	g CO2/km	Malus	Bonus
A	< 100		500 €
B	101 - 120		250 €
C	121 - 140	0 €	
D	141 - 160	50 €	
E	161 - 180	100 €	
F	181 - 200	300 €	
G	> 200	750 €	

Par rapport au dispositif actuel, cette éco-vignette sera annuelle, et non appliquée uniquement à l'achat. Le signal fiscal est donc répétitif, avec un double effet :

- Le propriétaire payant un malus (classe D à G) est incité chaque année à changer son véhicule pour une classe neutre (C) ou à bonus (A et B)
- A l'inverse le futur propriétaire d'un véhicule A (ou plus modestement B) verra son achat en partie amorti par les bonus successifs. Ainsi, sur huit ans, le versement d'un bonus sur un véhicule classe A représenterait en euros constants 4 000 €, soit le tiers d'un coût d'achat de, par exemple, 12 000 €. En outre, cette recette assurée faciliterait l'accès à l'emprunt bancaire, notamment pour les foyers modestes.

L'écovignette ne s'appliquera qu'aux véhicules dont la première immatriculation est postérieure au 1^{er} janvier 2008.

⁵ Et non du PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) pour mieux refléter la quantité transportée.

⁶ y compris, avec un barème de taxation spécifique, les motocyclettes et vélomoteurs.

⁷ Le prix public de nouvelle SMART FORTWO à moteur diesel avec turbocompresseur 33 kW 45 ch, 799 cm³ avec un taux d'émission de 88 g CO₂ par km est de 10 900 €

Afin d'inciter au renouvellement rapide de véhicules encore plus performants :

- La répartition des classes sera, dès mise en application, sévéri­sée par rapport à la répartition actuelle⁸.
- Le bonus ne serait appliqué que sur une période limitée (par exemple 8 ans), le malus s'appliquant par contre sans limite de durée.
- La modulation ultérieure de l'éco-vignette pourra se faire par sévéri­sation des classes et/ou par modification du montant. Dans les deux cas, la simplicité de la mesure (et donc sa compréhension par tous) sera conservée.

Enfin un dispositif transitoire pour les véhicules actuellement en circulation sera mise en place en concertation avec les acteurs concernés pour lisser les effets de seuil, notamment vis-à-vis des foyers à faibles revenus.

Montant et affectation des recettes fiscales

Dans les premières années, si tous les véhicules étaient redevables de l'éco-vignette, une estimation du produit net collecté serait de l'ordre de 3,7 milliards d'euros pour la structure de parc suivante⁹ :

	<i>g CO2/km</i>	<i>Média ne</i>	<i>% parc</i>	<i>Malus</i>	<i>Bonus</i>	<i>Total malus (G€)</i>	<i>Total bonus (G€)</i>
A	< 100	90	0 %		500 €		-0,015
B	101 - 120	110	3 %		250 €		-0,229
C	121 - 140	130	20 %	0 €			
D	141 - 160	150	30 %	50 €		0,457	
E	161 - 180	170	27 %	100 €		0,823	
F	181 - 200	190	12 %	300 €		1,098	
G	> 200	220	7 %	750 € ¹⁰		1,601	
			99 %		Total	3,980	-0,244
					Total net	3,736	milliards d'€
Moyenne		158	g CO2/an			+ 122,5	€/an par véhicule

Affectation

L'éco-vignette viendra en substitution au dispositif actuel de modulation carbone appliqué lors de la première immatriculation.

Le produit net (collecte des malus – versement des bonus – produits nets du dispositif actuel) sera intégralement affecté à un « Fonds de mobilité propre », instrument majeur d'une nouvelle politique des transports. Une part substantielle devra être reversée aux collectivités locales pour le financement des transports collectifs, notamment les Régions pour le TER et les agglomérations pour les transports urbains

⁸ Ainsi la classe F serait à 180 – 200 gCO2/km, contre 201 – 250 actuellement, G pour les véhicules au-delà de 200 gCO2/km au lieu de 250.

⁹ Il s'agit à titre simplement indicatif d'une simulation pour une structure du parc quelques années après mise en place de l'écovignette, avec un premier effet structurant sur l'offre de véhicules classe A et B

¹⁰ Cette valeur peut paraître élevée : elle n'est pas très différente de la taxe actuelle à l'immatriculation d'un véhicule d'émissions 201 à 250 gCO2/km qui est de 3416 à 4250 €, soit en moyenne sur 8 ans 475 €/an.

Une mesure lisible, à fort impact structurant

Complémentaire d'une « contribution énergie-climat généralisée » qui touche l'usage, l'éco-vignette affecte l'équipement (elle s'applique donc même si le véhicule ne roule pas).

Elle obéit cependant aux mêmes principes fondateurs :

- **Universalité** : elle s'applique à tous les véhicules immatriculés.
- **Globalité** : elle concerne bien sûr le propriétaire du véhicule, mais aussi de façon très directe les constructeurs qui seront très puissamment incités à modifier leur offre, ce qui par contre-coup, mobilisera le marketing et la recherche-développement vers des « véhicules bonus ».
- **Simplicité et lisibilité** : la compréhension est immédiate.
- **Transparence** : les produits fiscaux seront réaffectés à la politique de « mobilité propre ».
- **Auto-régulation** : le produit fiscal est d'autant plus faible que le parc de véhicules propres augmentera.

Programmes/Mesures en lien avec d'autres groupes

Programme 10 : Refonder notre fiscalité énergétique par une Contribution Energie-Climat généralisée

En lien avec le Groupe 6

L'essentiel

La fiscalité de l'énergie en France ne repose sur aucune logique environnementale. Pourtant, un signal fiscal de très long terme, maintenu sur deux à trois générations, est indispensable pour indiquer à tous les acteurs de l'énergie qu'une priorité absolue doit être donnée à la sobriété et à l'efficacité en matière de consommation, et pour ce qui est de la production aux sources d'énergie les plus respectueuses de l'environnement, c'est-à-dire celles faisant appel à la captation de flux inépuisables et non à la ponction sur des stocks limités donc épuisables à plus ou moins brève échéance.

Dans cette perspective, une « taxe carbone » *stricto sensu*, fondée uniquement sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) créerait *de facto* un encouragement à la surconsommation des énergies de stock peu ou non carbonées, notamment le nucléaire. Un tel effet serait à la fois inacceptable du point de vue du développement durable et contradictoire avec une politique visant à mettre la France sur une trajectoire « Facteur 4 » en respectant les ambitions européennes sur l'efficacité énergétiques).

C'est pourquoi nous proposons d'instituer **une contribution sur toutes les énergies non-renouvelables, modulée en fonction des impacts environnementaux de l'utilisation de ces énergies**, parmi lesquels la production de GES est un élément essentiel mais loin d'être unique.

Les énergies de stock d'origine fossile ou minière (pétrole, gaz, charbon, uranium) seront ainsi taxées selon une modulation permettant de prendre en compte leur impact environnemental réel. Les énergies de flux (toutes les énergies renouvelables) seront en revanche exonérées de taxe afin de refléter leurs avantages intrinsèques du point de vue du développement durable.

L'assiette de cette Contribution généralisée Energie-Climat (CECG) sera fondée sur 3 composantes complémentaires :

1. la consommation d'énergie finale, de fait la seule à pouvoir être comptabilisée objectivement et immédiatement car faisant par définition toujours l'objet d'une facturation
2. le rendement de la chaîne énergétique, c'est-à-dire le coefficient d'efficacité de la conversion de l'énergie primaire en énergie finale,
3. un « coefficient d'externalité et de durabilité environnementale » exprimant notamment, selon le type de ressource énergétique, les émissions de CO₂, la génération de déchets toxiques, les risques sanitaires (pollutions, contamination) ou sécuritaires (accidents, terrorisme, prolifération de matières dangereuses).

En prenant ainsi en compte toute la dimension du développement durable, la CECG privilégie le legs de « rentes et bienfaits énergétiques » et non la charge de « fardeaux » pour les générations futures.

Pour un signal fiscal à la fois sur le long et le court terme

La mise en œuvre d'un nouveau système énergétique fondé sur les énergies de flux va demander des efforts sur au moins deux à trois générations.

Un signal de long terme, maintenu sur cette durée, est indispensable. Il doit indiquer à tous les acteurs de l'énergie (producteurs, distributeurs, consommateurs finaux) que la priorité doit être donnée dans tous les cas de figure à la maîtrise des consommations par des actions de sobriété et d'efficacité et, pour les besoins résiduels de production, aux sources d'énergie les plus respectueuses de l'environnement, c'est-à-dire celles fondées sur la captation de flux renouvelables et non sur la ponction de stocks épuisables à plus ou moins brève échéance.

Ce seul signal sur le long terme n'est pas suffisant : il doit être complété par des mesures fiscales envoyant des signaux de court terme (TVA à taux modulé, crédit d'impôt, éco-redevance sur le transport de marchandises, vignette auto annuelle à bonus/malus environnemental), dont l'effet d'impulsion est prouvé¹¹, mais qui ne sont pas traitées dans la présente fiche.

La fiscalité énergétique actuelle

Bien que les carburants routiers soient les plus taxés puisqu'il faut couvrir de nombreuses externalités (effet de serre, pollution atmosphérique, congestion du trafic, réfection des routes, accidents), le système de taxes actuellement en vigueur, construit au gré des politiques fiscales ou budgétaires, aboutit à une répartition totalement inadaptée aux enjeux énergétiques et environnementaux d'aujourd'hui :

- Il n'y a aucune correspondance entre le contenu énergétique des produits et la fiscalité qui leur est appliquée,
- Les pertes à la production ne sont pas taxées : ainsi les pertes thermiques considérables de notre système de production électrique (nucléaire et thermique à flamme) ne sont pas prises en compte, alors même qu'elles représentent plus de deux fois toute l'énergie électrique produite en France
- Le gaz naturel ne subit pratiquement aucune taxe ni redevance (hors TVA) grâce à un taux faible et à diverses exonérations
- De même le kérosène ne subit aucune taxe y compris les vols intérieurs (ni même la TVA), malgré l'explosion non maîtrisée du trafic aérien,
- Les installations de production d'électricité d'origine nucléaire et hydraulique sont faiblement taxées, mais pas celles d'origine thermique ... et il n'existait jusqu'à une période très récente aucune taxe pour le charbon !¹²

Comme l'a écrit la DGEMP avec un sens manifeste de la litote, la France a, en matière d'énergie, « un dispositif fiscal qui gagnerait à être clarifié »¹³.

Or l'instrument fiscal ne peut avoir un réel effet de levier sur une politique énergétique plus respectueuse des impacts environnementaux qu'à la condition expresse que ses principes soient eux-mêmes en cohérence avec cet objectif.

Pour un signal fiscal de long terme par une contribution généralisée énergie - climat (CECG)

Principe

Le principe est simple : il s'agit d'instituer **une taxe sur toutes les énergies non-renouvelables, modulée en fonction de l'impact environnemental de l'utilisation de chacune de ces énergies.**

Les énergies de stock d'origine fossile ou minière (pétrole, gaz, charbon, uranium) seront taxées avec une modulation permettant de prendre en compte leurs impacts environnementaux respectifs. Les énergies de flux (toutes les énergies renouvelables) seront exonérées de taxe.

La CECG se **substituera aux actuelles taxes sur les combustibles** (sauf la TVA), mais en matière de carburants pour les transports, elle **viendra en complément de la TIPP**, dont l'utilité et la justification restent pleines et entières.

Une contribution à 3 composantes

Afin de pouvoir refléter la diversité et la hiérarchie de ces impacts, la contribution se fonde sur une combinaison de 3 composantes complémentaires :

Cef X Rpf X Env

¹¹ Voir notamment l'étude de Jean-Charles HOURCADE et François GUSDORFF « Quelques leçons à tirer de la vie et de la mort d'un bel impôt : la vignette » <http://www.centre-cired.fr/forum/IMG/pdf>

¹² Une taxe a été instaurée sous le gouvernement Villepin, mais 92 % des volumes consommés sont exonérés et le taux est très faible (3,35 euros/t CO₂).

¹³ Revue de la DGEMP, Les fiscalités de l'énergie ou la quadrature du cercle », 2003

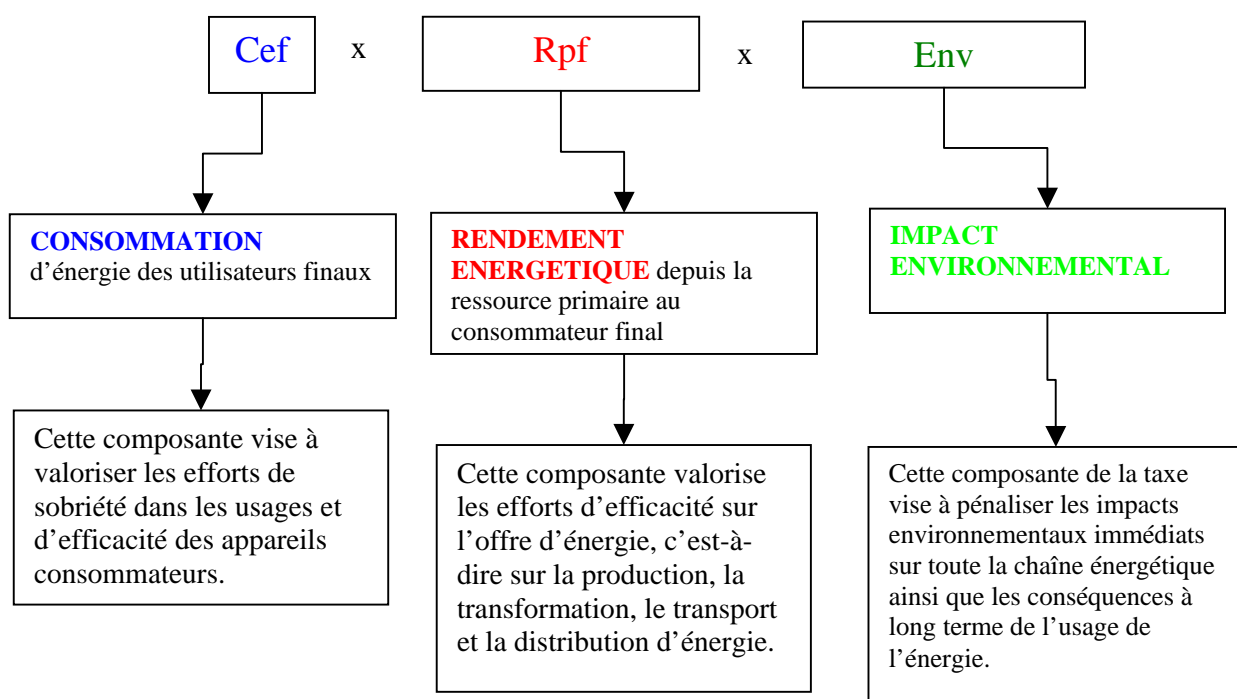
Cef : Consommation d'énergie finale

Rpf : Rendement de la chaîne énergétique, c'est-à-dire le coefficient de conversion de l'énergie primaire en énergie finale,

Env : « coefficient d'externalité et de durabilité environnementale » exprimant notamment la variation des émissions de CO2 selon le type de ressource énergétique, la génération de déchets toxiques, les risques sanitaires (pollutions, contamination) ou sécuritaires (accidents, terrorisme, prolifération de matières dangereuses). Il s'agit ainsi de favoriser le legs de « rentes et bienfaits énergétiques » durables, et non la charge de « fardeaux » pour les générations futures.

La consommation Cef est tout simplement celle portée sur les factures d'énergie délivrée aux consommateurs finaux (ménages, collectivités, entreprises).

Les deux autres coefficients Rpf et Env seront définis par un organisme public en se fondant sur des travaux d'un Comité d'experts. Ces coefficients seront spécifiés à chaque fournisseur d'énergie, pour chaque type de contrat d'abonnement, en fonction de la composition du « mix » d'énergie primaire utilisé, ainsi que de la nature et du niveau de l'impact environnemental des ressources énergétiques mobilisées.



Collecte

Afin de simplifier la collecte de la taxe et d'éviter les doubles comptes, celle-ci sera collectée au niveau de tous les fournisseurs d'énergie finale (électricité, carburants, combustibles).

La contribution prenant en compte le rendement de la chaîne énergétique (Rpf) et les externalités environnementales (Env), l'énergie finale sera ainsi taxée de façon optimale, selon la consommation de ressources énergétiques (énergies primaires non-renouvelables) et leur impact environnemental.

Exemples

Un particulier se chauffe au gaz naturel. La taxe sera fonction de sa consommation effective, du coefficient de conversion primaire/final (Rpf de l'ordre de 1,20) et de l'impact du gaz naturel sur l'émission de GES et la pollution atmosphérique.

Si ce même particulier s'équipe d'une chaudière bois, La taxe sera fonction de sa consommation de bois, du rendement primaire/final (Rpf égal ou proche de 1), et d'un coefficient d'externalité Env nul. En outre la taxation de l'énergie nécessaire à la production et au transport du combustible incitera à tenir compte de la pression sur l'environnement en favorisant les ressources de proximité (par exemple s'il s'agit de granulés de bois importés de l'étranger, ou produits régionalement)¹⁴

¹⁴ La compatibilité de cette disposition avec les règles du marché unique et de l'OMC est cependant à vérifier.

Si ce particulier choisit un chauffage électrique auprès d'un fournisseur s'approvisionnant lui-même auprès de producteurs d'électricité à partir, par exemple, de centrales à cycle combiné au gaz naturel pour 30 % et de nucléaire pour 70 %, la contribution sera fonction de sa consommation réelle, et des coefficients Rpf et Env proratisés selon le rapport 30 % - 70 % des coefficients Rpf et Env applicables respectivement aux deux modes de production.

De même, les coefficients Rpf et Env seront modulés selon le type de carburant(s) ou de combustible(s) utilisé(s).

Montant et affectation des recettes fiscales

Les 2 premiers termes de la taxe CECG sont des données physiques :

- Cef est fonction du niveau de consommation en énergie finale,
- Rpf est fonction des procédés énergétiques affectant le rendement du système de production de chaque énergie finale.

Le troisième terme Env est un taux d'externalisation permettant de moduler la taxation en fonction de la politique environnementale recherchée¹⁵.

Un quatrième terme « a », unique et commun à toutes les énergies, permettra aux pouvoirs publics de fixer la progressivité de la taxe d'année en année en fonction des objectifs de long terme et en tenant compte des contraintes de court et moyen terme des différents secteurs et/ou usages. Ce paramètre agira sur le montant collecté, mais pas sur les rapports de taxation entre énergies différentes : pour un kWh consommée, elle ne sera fonction que du produit Rpf X Env

Exemple :

	Rpf	Env	Rpf x Env	a en c€	Taxe en c€ par kWh
Energie A	3	1,5	4,5	X	1,350
Energie B	1,5	2	3	0,300	0,900

« a » affecte de la même façon le deux énergies A et B, dont le rapport de taxation est de $4,5/3 = 1,5$
 « a » représente en fait le montant de la taxe pour un service énergétique où l'énergie primaire est égale à l'énergie finale (aucune perte de conversion), et pour un coefficient d'externalités environnementales fixé à 1.

Affectation

Le produit de la CECG devra être affectée à trois objectifs complémentaires selon des proportions qui devront être définie à horizon de 5 ans selon des critères d'efficacité environnementale, économique et sociale :

- l'abondement d'un « Fonds de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables », instrument majeur d'une politique de type « Facteur 4 »..
- la compensation partielle de la baisse des recettes de l'État en matière de TIPP, de TIGN et de TVA, consécutivement à la baisse attendue des consommations de produits énergétiques
- Le financement de mesures de compensation de certains impacts économiques et sociaux du renchérissement du coût de l'énergie (voir plus loin).

Une fiscalité lisible et vertueuse

Seule une telle combinaison « énergies primaires + impacts environnementaux » permet une réorientation éco-compatible de la fiscalité de l'énergie sur des principes clairs :

- **Universalité** : toutes les consommations d'énergie affectant des ressources de stocks, d'origine fossiles ou minière (pétrole, gaz, charbon, uranium) rentrent sans exception dans le champ de la taxe.
- **Globalité** : la consommation finale n'est pas la seule prise en compte. Les pertes énergétiques dans la chaîne de transformation, de production, de transport et de distribution sont bien considérées dans le calcul des niveaux de contribution
- **Simplicité** : l'utilisateur final, y compris le particulier, a une connaissance immédiate de la taxe appliquée sur sa facture. Il peut comprendre facilement que celle-ci peut être diminuée soit en réduisant sa consommation d'énergie (baisse de Cef), soit en choisissant un énergie à haute efficacité

¹⁵ En attendant que le Comité d'experts se prononce sur la différenciation selon les sources et afin de ne pas retarder les décisions urgentes, un taux uniforme pourrait être retenu pour l'ensemble des énergies non-renouvelables

de production (Rpf proche de 1), ou encore une énergie de flux plutôt que de stock et à faible impact environnemental (Env faible ou nul)

- **Transparence** : la taxe est calculée au prorata de la quantité d'énergie effectivement consommée et non sur la base d'un forfait. Les coefficients Rpf et Env sont fixés et publiés pour chaque tarif par un organisme spécifique. Ils devront apparaître très clairement sur les offres et contrats des fournisseurs.
- **Auto-régulation** : le produit du montant collecté diminue automatiquement au fur et à mesure de la baisse de l'énergie consommée (baisse de Cef), de la hausse du rendement énergétique du système de production, (Rpf tendant vers 1), et du moindre impact environnemental (Env tendant vers 0).
- **Lisibilité** : les produits fiscaux sont en majeure partie affectés à une politique énergétique parfaitement cohérente avec le signal-prix recherché.

Acceptabilité

Euro-compatibilité

Une telle contribution qui d'une part vise à soutenir une politique communautaire jugée stratégique, et d'autre part relève clairement du principe de subsidiarité, répond aux principes fondamentaux et aux règles imposées par l'Union Européenne.

Si, malgré tout, des difficultés survenaient, il conviendrait de mettre à profit la Présidence française de l'Union au deuxième semestre 2008 pour pousser aux aménagements éventuellement nécessaires de la législation pour assurer l'euro-compatibilité de toute mesure de cette nature ou équivalente qui pourrait être prise par les différents États-membres.

Acceptation sociale

La grande lisibilité des 3 composantes de la taxe favorisera son acceptation par le public : il ne s'agit pas simplement d'une taxe nouvelle, mais bien de la mise en œuvre des principes d'une nouvelle fiscalité visant à modifier en profondeur notre système énergétique.

Une modulation ou certaines exonérations temporaires permettront, au cas par cas et en nombre limité, d'éviter des impacts trop brusques sur les secteurs économiques les plus sensibles (hors PNAQ) et les personnes aux revenus modestes : l'essentiel est de rompre avec la situation actuelle en envoyant un signal fort et de long terme sur la nécessaire évolution à la hausse du coût de l'énergie via la fiscalité.

Mesures de compensation

Pour les foyers aux revenus les plus modestes et pour les professions les plus directement exposées, il est indispensable de mettre en place dans les premières années des mesures de compensation.

Ces compensations peuvent revêtir différentes formes, telles que chèques-énergie individuels, allocation de quota de kWh exonérés, crédit d'impôt sous condition de ressource, impôt négatif pour certaines entreprises, etc.

Chacun de ses systèmes présente des avantages et des inconvénients qui vont du manque d'efficacité aux risques d'effets pervers en passant par la lourdeur de gestion et d'administration ou par l'injustice sociale ressentie ou avérée, et il serait rédhibitoire de présenter ici la nécessairement longue liste des arguments en faveur ou en défaveur de l'un ou de l'autre.

Le choix du (ou des) mécanisme le plus approprié devra donc être fait avec la plus grande circonspection, de préférence à l'issue d'une consultation aussi large que possible des experts et des partenaires sociaux.

Quoi qu'il en soit, deux conditions impératives, potentiellement contradictoires entre elles et avec ces contraintes, devront être remplies :

- la simultanéité de la mise en place ou, mieux, de l'annonce de la contribution et des mesures de compensation, ce qui impose d'aller vite dans les décisions
- le respect du sens et des principes fondateurs de la contribution en matière de signal de court et de long terme, ce qui impose de cibler très précisément les mesures et de ne pas céder aux pressions plus ou moins légitimes qui ne manqueront pas de s'exprimer de toute part pour bénéficier de compensation.

Compte tenu de ces éléments, le chantier de réflexion sur les mesures de compensation doit être considéré comme aussi important et prioritaire que celui sur la structure et les modalités de la CEEG : il serait essentiel que les deux soient lancés et conclus dans les mêmes pas de temps.

Programme 11 : Adopter une politique d'agrocarburants responsable

En lien avec les groupes 2 & 4

La fiche suivante ne s'intéresse qu'aux agrocarburants et ne fait pas le point sur l'utilisation de la biomasse au sens large.

Voir également les mesures du Groupe 1 sur la sobriété et l'efficacité énergétique dans le secteur des transports, qui doit être la priorité d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur.

Objectifs assignés aux agrocarburants par les pouvoirs publics

- * Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'objectif européen est l'incorporation de 10% d'agrocarburants dans les carburants fossiles d'ici 2020. La France s'est quant à elle engagée à incorporer 10% d'agrocarburants en 2015.
- * Amélioration de l'indépendance énergétique, avec la hausse du prix du pétrole.
- * Créer un débouché nouveau pour les productions agricoles, suite à la réforme de la PAC de 2003 et de la perspective de sa profonde remise en cause en 2013.
- * Relocaliser des emplois dans le secteur de l'énergie.
- * Améliorer notre indépendance en protéines végétales grâce à l'utilisation des coproduits des agrocarburants en alimentation animale.

Les objectifs sont-ils atteints ?

* La production d'agrocarburants à forte densité énergétique à partir d'organes de réserves des plantes (graines, racines...) s'accompagne de celle d'un coproduit, plus important en masse mais beaucoup moins riche en énergie. Ainsi, selon la méthodologie de calculs retenue pour l'allocation des coûts énergétiques et effet de serre des coproduits, les bilans obtenus pour l'agrocarburants diffèrent notablement.

En France, l'étude ADEME-DIREM 2002 ayant choisi une allocation massique aboutit à des bilans nettement plus favorables que l'étude JRC-EUCAR-CONCAWE, qui utilise la méthode des impacts évités (1). Selon les calculs d'Energie Durable en Normandie, appliquée à la production en France, les bilans efficacité énergétique (EE) (2), avec valorisation optimale des coproduits (3) et utilisation de l'agrocarburant pure sont les suivants :

Huile végétale pure (HVP)	EE = 4 Substitution au gasoil divise les émissions de GES par 10
Ester Méthylque d'Huile Végétale (EMHV)	EE = 2,2 Substitution au gasoil divise les émissions de GES par 3
Éthanol de blé	EE = 1,3 Substitution à l'essence diminuerait les émissions de GES de 45% (4).
Éthanol de betteraves (3) et éthanol de maïs	Bilan très mauvais Betteraves : nécessité de concentrer les jus de diffusion en sirops (volume de stockage) que l'on redilue ensuite (5). Maïs : coûts d'irrigation de la culture et de séchage du grain
L'éthyl-tertio-buthyl-ether (ETBE) (6) (Quasi-totalité des volumes d'éthanol incorporés dans l'essence à ce jour)	EE = 0,93 Substitution à l'essence diminuerait les émissions de GES de 12%. Du fait de son EE inférieure à 1, l'ETBE ne peut être qualifié de renouvelable.

* La productivité en agrocarburants des surfaces qui y sont consacrées est faible, ce qui fait que le développement de l'usage de ces agrocarburants exercera une concurrence très vive avec les productions alimentaires. En France, la production de colza énergétique se fait déjà au détriment des surfaces en colza alimentaire, aggravant notre dépendance structurelle vis-à-vis des matières grasses végétales importées (palme et soja principalement). Par ailleurs, l'objectif de 10% d'agrocarburants dans l'essence et le gasoil mobiliserait, pour la France, 3,6 millions d'hectares de terres à fort potentiel agricole et entraînerait la disparition des jachères, essentielles pour la biodiversité...

* À cause des bilans énergétiques médiocres à mauvais, la rentabilité économique de ces filières et la rémunération des producteurs agricoles dépendent d'un sur-paiement de l'unité d'énergie d'agrocarburant par l'automobiliste, auquel s'ajoute une forte subvention de la part de l'Etat (sous forme de défiscalisation). Cela représente une majoration de prix pour l'EMHV de plus de 60% par rapport au gasoil par exemple (7).

Cette ponction supplémentaire sur le revenu des ménages a fait dire au Conseil Général des Mines, dans un rapport de novembre 2005, que le « Plan Biocarburants » n'entraînerait aucune création nette d'emploi.

*** Les coproduits ne sont pas non plus assez riches en protéines pour remplacer entièrement le tourteau de soja importé, consommé à 70% par des volailles à croissance rapide pour lesquelles il ne peut pas être substitué (8).**

Autres impacts du développement des agrocarburants :

* Des pratiques agricoles intensives qui induisent des pollutions

La recherche de rendements maximaux engendre des modèles de production intensifs dont on connaît les dégâts sur l'environnement. Simplification des rotations et recours massif aux engrais et pesticides, voire OGM, ils contribuent à l'érosion et au déstockage du carbone des sols, à la perte de biodiversité et à la pollution de l'eau. Il est impossible de remplacer une large part de la consommation actuelle de carburants sans importer d'autres pays, où les conditions de production peuvent être très mauvaises pour la biodiversité et entraîner une déforestation importante qui augmente considérablement l'effet de serre.

* De graves conséquences sur le développement des pays du Sud

La concurrence entre cultures énergétiques et cultures alimentaires présente des risques pour la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale.

La demande d'agrocarburants incite les compagnies et les gouvernements du Sud à développer la production sur les vastes superficies agricoles ou forestières de certains pays : palmier à huile (Indonésie, Malaisie..), soja, canne à sucre et ricin (Argentine, Brésil, Paraguay ...). Cette expansion se fait selon un modèle intensif en capitaux et spécialisé, mais peu créateur d'emplois. Le rapport de force dans l'accès aux ressources se fait au détriment des communautés locales : leurs droits et besoins prioritaires sont bafoués, l'impact est souvent dramatique sur leurs conditions de vie et d'alimentation.

Mesures

Mesure 1 - Le surcoût pour la collectivité sous forme de défiscalisations, subventions, etc. de l'unité d'énergie fournie par un agrocarburant devrait être strictement proportionnel aux économies d'émissions de GES permises par la substitution au carburant fossile de cet agrocarburant, dans la forme où il est incorporé. Le coût de la tonne d'équivalent CO2 évitée devrait être au même niveau que pour les autres projets utilisant de la biomasse en substitution à de l'énergie fossile.

L'ADEME a décidé de mener une nouvelle étude qui doit permettre d'approfondir et de réactualiser les données françaises en matière d'impacts de la production d'agrocarburants. Il faut absolument que cette étude prenne en compte :

° la déforestation massive directe et indirecte engendrée dans les pays émergents (Colombie, Indonésie, Malaisie, etc.) par l'extension des cultures fournissant des matières premières aux usines d'agrocarburants des pays industrialisés, dont la France. Ce facteur doit être intégré afin que la totalité des émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'agrocarburants à partir de matières premières importées soit prise en compte.

° la question de l'eau. Il est essentiel qu'un indicateur reflétant la consommation d'eau pour l'irrigation des cultures et le procédé industriel soit mis en place.

Compte tenu des controverses mettant en doute la crédibilité d'études précédentes, il est essentiel que les experts indépendants et du milieu associatif aient un nombre de siège représentatif au sein du comité technique de l'étude. Il serait dommage que la pertinence et l'objectivité de cette étude très attendue puissent être mises en cause du fait que les industriels des agrocarburants soient de facto en position de juge et partie.

Les résultats de cette étude - si elle est réalisée dans des conditions d'indépendance et d'objectivité incontestables - doivent ensuite faire l'objet d'un débat parlementaire et d'un débat public et permettre de réorienter ou de supprimer les aides publiques (défiscalisation, subventions, etc.) des agrocarburants présentant un bilan énergétique, environnemental et/ou social négatif.

Mesure 2 - L'utilisation des produits agricoles et forestiers à des fins énergétiques doit être développée en priorité là où les réductions d'émissions de GES sont les plus importantes (par exemple pour la cogénération d'électricité et de chaleur et dans les réseaux de chaleur dont l'efficacité énergétique est supérieure à la production d'agrocarburants).

Mesure 3 - L'utilisation de l'huile végétale pure sur l'exploitation agricole permet une autonomie énergétique des exploitations. Elle doit être encouragée, voire élargie et autorisée pour l'utilisation de flottes communales.

Mesure 4 - Les subventions injustifiées accordées aux agrocarburants de 1^e génération doivent être utilisées pour financer la recherche des agrocarburants de 2^e génération (biomasse lignocellulosique) et connaître la production nette par hectare qu'il est raisonnable d'espérer par extrapolation des travaux de laboratoire, pour éviter de se lancer dans des investissements industriels sans garanties sérieuses sur les bénéfices à en attendre.

Mesure 5 - Un cahier des charges strict fondé sur les critères du développement durable (économique, social et environnemental) doit être élaboré et rendu obligatoire aux producteurs nationaux et aux importateurs d'agrocarburants finis ou semi-finis et de matières premières servant à la fabrication des agrocarburants (huile de palme, etc.)

Mesure 6 - Le lancement de grands plans de développement des agrocarburants n'a pas de sens sans une refonte des politiques agricoles tant au plan national qu'europpéen prévoyant une réduction globale des pollutions générées par ce secteur.